



Rapport de la 2^e Session du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI

Maputo, Mozambique, 13–15 février 2019

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC-WPICMM02 2019 Rapport de la 2^e Session du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI Maputo, Mozambique, 2019.
IOTC-2019-WPICMM02-R[F] : 41 pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél : +248 4225 494
Courrier électronique: IOTC-secretariat@fao.org
Site web : <http://www.iotc.org>

Acronymes

AFV	Navire de pêche autorisé
ANUSP	Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, adopté en 1995
CdA	Comité d'Application
CDS	Système de Documentation des Captures
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CSP	Centre de suivi des pêches
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
DCP	Dispositif de concentration des poissons
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FOC	Pavillon de complaisance
GT	Groupe de Travail
GTMOMCG	Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion
LL	Palangre
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MRO	Mécanisme Régional d'Observateurs
OI	Océan Indien
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PS	Senne
PSMA	Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, adopté en 2009
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SSN	Système de Surveillance des Navires
UE	Union européenne
ZEE	Zone Économique Exclusive

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Le Rapport du GTMOMCG02 a été rédigé en utilisant les termes suivants et les définitions associées en vue d'éviter toute ambiguïté liée à l'interprétation de certains paragraphes.

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*

RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUE/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...).

TABLE DES MATIERES

1. OUVERTURE DE LA SESSION.....	7
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION	7
3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTMOMCG	7
4. ÉVALUATION DE LA PRATIQUE DU PRELEVEMENT DES AILERONS DE REQUINS DANS LES PÉCHERIES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN.....	10
5. AUTRES QUESTIONS	11
APPENDICE I LISTE DES PARTICIPANTS	12
APPENDICE II ORDRE DU JOUR ADOPTÉ.....	14
APPENDICE III DECLARATION DE MAURICE.....	16
APPENDICE IV TERMES DE REFERENCE POUR REALISER UN EXAMEN JURIDIQUE DES RESOLUTIONS DE LA CTOI.....	17
APPENDICE V CRITERES D'EVALUATION.....	22
APPENDICE VI PROGRAMME DE TRAVAIL REVISE DU GTMOMCG.....	39
APPENDICE VII ENSEMBLE CONSOLIDE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTMOMCG02	40

RESUME EXECUTIF.

La 2^e Session du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue à Maputo, au Mozambique, du 13 au 15 février 2019. Un total de 51 participants a participé à la Session. La réunion a été ouverte par le Président, M. Roy Clarisse (Seychelles), qui a souhaité la bienvenue aux participants au Mozambique.

Ce qui suit est un sous-ensemble de recommandations issues du WPICMM02, qui sont incluses en intégralité à l'[Appendice IX](#):

Mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail

WPICMM02.01 ([Para 8](#)): Le GTMOMCG02 **A EXAMINÉ** la recommandation du Comité d'Application (rapport IOTC-2018-CoC15-R, paragraphe 93) et **A RECOMMANDÉ** que les anomalies concernant les paragraphes 1, 11, 13 et l'Annexe II de la Résolution 18/08 de la CTOI (précédemment 17/08) soient révisées par le Groupe de travail *ad hoc* sur les DCP.

WPICMM02.02 ([Para 9](#)): Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournit des informations détaillées, par type d'engin et pêcherie, sur le niveau d'application de la mesure relative aux requins (État du pavillon, capture nominale, prise et effort, fréquence de tailles) au CdA16.

WPICMM02.03 ([Para 12](#)): Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** ce qui suit :

Résolution 18/07 - Rationnaliser et consolider les obligations en matière de déclaration.

Résolution 18/06 :

- Développement d'un portail électronique ;
- Inclusion du numéro OMI pour les navires transporteurs ;
- Seuls les navires transporteurs des CPC sont inclus dans la liste des navires transporteurs autorisés ;
- La déclaration de transbordement pour les transbordements au port devrait être de moins de 15 jours
- Les CV engagés dans des transbordements au port devraient être inclus dans la liste des CV autorisés ;
- Les réglementations pour le transbordement au port devraient être développées.

Résolution 18/03 - Certaines propositions visant à amender cette résolution devraient faire l'objet d'un examen approfondi.

Résolution 16/11 - Poursuivre la discussion sur l'interdiction d'utiliser les ports de non-CPC par les navires de pêche autorisés.

Résolution 14/05 - Poursuivre la discussion sur la communication et le partage immédiats des listes de navires étrangers autorisés.

Résolution 15/04 :

- Que les photos et autres détails qui ne sont pas actuellement requis soient fournis et inclus dans la liste des informations obligatoires à soumettre lors de la demande d'inclusion d'un navire dans le Registre CTOI des navires autorisés ;
- Que le marquage des engins soit traité dans le cadre d'un mécanisme différent de la 15/04.

Résolution 15/01 :

- Que le « carnet de pêche de production » et le « plan de stockage » pour les navires transporteurs (ou d'autres types de navires) soient mieux réglementés et que des réglementations visant à l'actualisation des carnets de pêche soient rajoutées ;
- Instaurer des déclarations de débarquement, y compris la soumission à l'État du pavillon, à l'État du port et au Secrétariat de la CTOI.

Résolution 10/10 :

- Renforcement de la Résolution 10/10, conformément aux conclusions du consultant, pour inclure le retrait de l'identification pendant la période intersession ;
- De nouvelles discussions sur les critères aboutissant à l'objectivité du processus d'identification.

Résolution 05/03 – Éliminer cette résolution dès que l'on sera assuré que des mesures équivalentes sont disponibles dans la Résolution 16/11.

Résolution 01/06 – Éliminer cette Résolution et transférer le texte opérationnel à la Résolution 03/03.
La Résolution 03/03 sera éliminée dès qu'un CDS sera mis en place.

Éliminer les Résolutions 16/05, 07/01, 01/03 et 99/02.

WPICMM02.04 ([Para 15](#)): Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** que le Comité de pilotage du SSN étudie les options 2 et 3 (du document IOTC-2019-WPICMM02-VMS Study) et une éventuelle variation de l'option 3 pour prendre en considération le paragraphe 15, servant de base au renforcement du SSN de la CTOI et poursuive ses travaux, avec un programme de travail et un budget, et si nécessaire, une révision de la Résolution 15/03 à des fins d'examen par le CdA16.

WPICMM02.05 ([Para 16](#)): Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** de mettre en place un Groupe de travail chargé d'orienter le développement d'un CDS, tout en notant que cela nécessitera l'approbation du Comité d'Application et de la Commission.

WPICMM02.07 ([Para 33](#)): Le GTMOMCG02 **A ÉMIS** des commentaires supplémentaires visant à améliorer le modèle et **A RECOMMANDÉ** que le modèle final révisé, s'il est adopté par le CdA16, soit diffusé aux CPC pour remplissage et soumission au GTMOMCG03, avant le 15 janvier.

WPICMM02.08 ([Para 38](#)): Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** que les 32 définitions restantes soient renvoyées pour complément d'examen ou soient examinées dans le cadre de l'« examen juridique », selon qu'il convient.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

- La 2^e Session du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) de la Commission des Thons de l’Océan Indien (CTOI) s’est tenue à Maputo, au Mozambique, du 13 au 15 février 2019. Un total de 51 participants (22 membres et deux observateurs) a participé à la Session. La liste des participants est fournie en [Appendice I](#). La réunion a été ouverte par le Président du GTMOMCG, M. Roy Clarisse (Seychelles), qui a souhaité la bienvenue aux participants au Mozambique, et les a remercié de leur présence à la deuxième session du GTMOMCG.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

- Le GTMOMCG02 A ADOPTÉ l’ordre du jour, présenté à l’[Appendice II](#).

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTMOMCG

- 3.1** *Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre du programme de travail du GTMOMCG et des recommandations du GTMOMCG01*
- Le GTMOMCG02 A PRIS CONNAISSANCE du document [IOTC–2019–WPICMM02–03](#), qui décrivait les avancées dans la mise en œuvre du programme de travail du GTMOMCG et des recommandations du GTMOMCG01.
- Le GTMOMCG02 A PRIS CONNAISSANCE de la présentation effectuée par le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les avancées réalisées dans la mise en œuvre du programme de travail du GTMOMCG :
 - 39 actions sont en instance de mise en œuvre ;
 - 38 actions sont en cours en termes de mise en œuvre ; et
 - 1 action n’a pas été pleinement mise en œuvre.

En outre, le GTMOMCG02 A PRIS NOTE de la mise en œuvre des recommandations du GTMOMCG01 au CdA15 :

- 2 Recommandations ont été notées par le Comité d’Application ;
 - 5 Recommandations sont en cours en termes de mise en œuvre ; et
 - 6 Recommandations n’ont pas été pleinement mises en œuvre.
- Le Secrétariat de la CTOI A INFORMÉ le GTMOMCG02 que le processus de recrutement de développeurs d’e-MARIS est actuellement en cours.
 - 3.2** *Utilisation des résultats de l’évaluation de l’application par les CPC pour déterminer les obstacles et difficultés communs concernant l’application (composant 1, sous-composant 1.2 du GT)*
 - Le GTMOMCG02 A PRIS CONNAISSANCE du document [IOTC–2019–WPICMM02–04](#), qui décrivait les obstacles et difficultés communs concernant l’application par les CPC. Le GTMOMCG02 A ÉGALEMENT PRIS NOTE des voies d’amélioration pour la Résolution 10/10 – *Concernant des mesures relatives aux marchés* ; la Résolution 11/04 – *Sur un Mécanisme Régional d’Observateurs* ; la Résolution 15/02 – *Statistiques exigibles (État du pavillon; capture, nominale,; prise et effort, fréquence de taille)* ; la Résolution 17/05 – *Statistiques exigibles sur les requins (État du pavillon; capture, nominale,; prise et effort, fréquence de taille)* et la Résolution 18/08 – *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l’élaboration d’une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non cibles*.
 - Le GTMOMCG02 A CONVENU que la Résolution 05/03 – *Concernant l’établissement d’un programme CTOI d’inspection au port* ; la Résolution 01/06 – *Concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo* et la Résolution 18/06 – *Sur la mise en place d’un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, présentées dans le document IOTC–2019–WPICMM02–04, seraient discutées conjointement avec le document IOTC–2019–WPICMM02–05b.
 - Le GTMOMCG02 A EXAMINÉ la recommandation du Comité d’Application (rapport IOTC–2018–CoC15–R, paragraphe 93) et A RECOMMANDÉ que les anomalies concernant les paragraphes 1, 11, 13 et l’Annexe II de la Résolution 18/08 de la CTOI (précédemment 17/08) soient révisées par le Groupe de travail *ad hoc* sur les DCP.

9. Le GTMOMCG02 A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI fournit des informations détaillées, par type d'engin et pêcherie, sur le niveau d'application de la mesure relative aux requins (*État du pavillon, capture nominale, prise et effort, fréquence de tailles*) au CdA16.

3.3 Amélioration du mécanisme de SCS de la CTOI

10. Le GTMOMCG02 A PRIS CONNAISSANCE des documents [IOTC–2019–WPICMM02–05a / 05b / 05c](#) et des rapports des consultants [IOTC-2019-WPICMM02-MCS CDS Study](#) et [IOTC-2019-WPICMM02-VMS Study](#).
11. Le GTMOMCG02 A NOTÉ que 17 Résolutions nécessitent des actions afin d'améliorer le programme de SCS de la CTOI.
12. Le GTMOMCG02 A RECOMMANDÉ ce qui suit :

Résolution 18/07 - Rationnaliser et consolider les obligations en matière de déclaration.

Résolution 18/06 :

- Développement d'un portail électronique ;
- Inclusion du numéro OMI pour les navires transporteurs ;
- Seuls les navires transporteurs des CPC sont inclus dans la liste des navires transporteurs autorisés ;
- La déclaration de transbordement pour les transbordements au port devrait être de moins de 15 jours ;
- Les CV engagés dans des transbordements au port devraient être inclus dans la liste des CV autorisés ;
- Les réglementations pour le transbordement au port devraient être développées.

Résolution 18/03 - Certaines propositions visant à amender cette résolution devraient faire l'objet d'un examen approfondi.

Résolution 16/11 - Poursuivre la discussion sur l'interdiction d'utiliser les ports de non-CPC par les navires de pêche autorisés.

Résolution 14/05 - Poursuivre la discussion sur la communication et le partage immédiats des listes de navires étrangers autorisés.

Résolution 15/04 :

- Que les photos et autres détails qui ne sont pas actuellement requis soient fournis et inclus dans la liste des informations obligatoires à soumettre lors de la demande d'inclusion d'un navire dans le Registre CTOI des navires autorisés ;
- Que le marquage des engins soit traité dans le cadre d'un mécanisme différent de la 15/04.

Résolution 15/01 :

- Que le « carnet de pêche de production » et le « plan de stockage » pour les navires transporteurs (ou d'autres types de navires) soient mieux réglementés et que des réglementations visant à l'actualisation des carnets de pêche soient rajoutées ;
- Instaurer des déclarations de débarquement, y compris la soumission à l'État du pavillon, à l'État du port et au Secrétariat de la CTOI.

Résolution 10/10 :

- Renforcement de la Résolution 10/10, conformément aux conclusions du consultant pour inclure le retrait de l'identification pendant la période intersession ;
- De nouvelles discussions sur les critères aboutissant à l'objectivité du processus d'identification.

Résolution 05/03 – Éliminer cette résolution dès que l'on sera assuré que des mesures équivalentes sont disponibles dans la Résolution 16/11.

Résolution 01/06 – Éliminer cette Résolution et transférer le texte opérationnel à la Résolution 03/03. La Résolution 03/03 sera éliminée dès qu'un CDS sera mis en place.

Éliminer les Résolutions 16/05, 07/01, 01/03 et 99/02.

13. Le GTMOMCG02 A **ENCOURAGÉ** les CPC à décider, à titre individuel ou collectivement, quelles MCG ci-dessus devraient être soumises comme propositions pour adoption future.
14. Le GTMOMCG02 A **NOTÉ** la divergence d'opinions quant à savoir si une unité mobile devrait soumettre directement les déclarations au Secrétariat de la CTOI ou si les données de position devraient être transmises via le CSP de l'État du pavillon, ou les deux simultanément.
15. Le GTMOMCG02 A **RECOMMANDÉ** que le Comité de pilotage du SSN étudie les options 2 et 3 (du document [IOTC-2019-WPICMM02-VMS Study](#)) et une éventuelle variation de l'option 3 pour prendre en considération le paragraphe 14, servant de base au renforcement du SSN de la CTOI et poursuive ses travaux, avec un programme de travail et un budget, et si nécessaire, une révision de la Résolution 15/03 à des fins d'examen par le CdA16.
16. Le GTMOMCG02 A **RECOMMANDÉ** de mettre en place un Groupe de travail chargé d'orienter le développement d'un CDS, tout en **NOTANT** que cela nécessitera l'approbation du Comité d'Application et de la Commission.

3.4 *Examen des exigences en matière de déclaration dans toutes les mesures de conservation et de gestion (MCG) à des fins d'harmonisation et de rationalisation*

17. Le GTMOMCG02 A **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2019-WPICMM02-06](#), qui décrivait les exigences en matière de déclaration qui ont besoin d'être harmonisées et rationalisées entre les ORGP thonières et A **ÉGALEMENT NOTÉ** les conclusions et recommandations du rapport du consultant.
18. Conformément aux conclusions des travaux indiqués à la section 3.3, le consultant a souligné qu'il conviendrait d'harmoniser les exigences en matière de déclaration de certaines résolutions de la CTOI.

3.5 *Développement d'une méthodologie pour l'évaluation de la mise en œuvre par les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes (NCP), pour l'élaboration des Rapports d'application nationaux soumis annuellement au Comité d'Application et aux États du pavillon*

19. Le GTMOMCG02 A **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2019-WPICMM02-07](#), qui présentait les conclusions du consultant.
20. Le consultant a indiqué les difficultés rencontrées pour classer les exigences en matière de déclaration car nombre d'entre elles ne peuvent pas être envisagées de façon isolée.
21. Le consultant a également noté que la quantification des impacts de la non-application est difficile à estimer sans tenir compte des circonstances et exigences de chaque résolution.
22. Le GTMOMCG02 A **NOTÉ** que le consultant a recommandé une approche graduelle pour classer les situations d'application.

3.6 *Développement de normes régionales minimum pour la mise en œuvre des MCG*

23. Le GTMOMCG02 A **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2019-WPICMM02-08](#), qui décrivait les normes régionales minimum pour la mise en œuvre des MCG et A **ÉGALEMENT NOTÉ** les conclusions et recommandations du rapport du consultant.
24. Le GTMOMCG02 A **CONVENU** que des travaux additionnels seraient nécessaires pour identifier les Résolutions qui ne prévoient pas de normes de déclaration et A **RECOMMANDÉ** que les MCG proposées à l'avenir incluent des normes de déclaration, le cas échéant.

3.7 *Examen des exigences en matière d'application pour identifier les obligations de déclaration et de mise en œuvre qui devraient être incluses dans le processus d'évaluation de l'application*

25. Le GTMOMCG02 A **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2019-WPICMM02-13](#), qui décrivait une méthodologie visant à renforcer le processus CTOI d'évaluation de l'application.
26. Le GTMOMCG02 A **SALUÉ** les travaux réalisés par l'Union Européenne dans ce document et A **ACCEPTÉ** le concept proposé.
27. Le GTMOMCG02 A **PRIS NOTE** du fait que l'Union Européenne envisage de soumettre une proposition à la Commission en juin 2019 visant à amender l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI, en tenant compte des commentaires formulés par les participants au GTMOMCG02.

3.8 *Établissement d'un référentiel pour les activités de pêche INN sur la base de recommandations internationales*

28. Le GTMOMCG02 A **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2019-WPICMM02-09](#), qui décrivait la méthodologie visant à établir un référentiel pour les activités de pêche INN sur la base de recommandations internationales.

29. Le GTMOMCG02 A PRIS NOTE des conclusions du rapport du consultant qui indiquaient que les définitions incluses dans la Résolution 18/03 concernant la pêche INN sont relativement robustes et sont, en général, conformes à celles des instruments internationaux existants.
30. Le GTMOMCG02 A CONVENU qu'une future version de la Résolution 18/03 pourrait être l'occasion de développer certaines activités définies comme pêche INN à des fins de clarté et de réaligner les définitions.

3.9 *Soumission de recommandations au Comité d'Application pour aider les CPC dans la conception et mise en œuvre de systèmes nationaux de SCS*

31. Le GTMOMCG02 A PRIS CONNAISSANCE du document [IOTC–2019–WPICMM02–10a](#), qui incluait un modèle de déclaration pour le programme national de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS).
32. Le GTMOMCG02 A SALUÉ les travaux réalisés par le Secrétariat de la CTOI dans ce rapport et les contributions des CPC qui ont émis des commentaires.
33. Le GTMOMCG02 A ÉMIS des commentaires supplémentaires visant à améliorer le modèle et A RECOMMANDÉ que le modèle final révisé, s'il est adopté par le CdA16, soit diffusé aux CPC pour remplissage et soumission au GTMOMCG03, avant le 15 janvier.
34. Le GTMOMCG02 A CONVENU que la soumission du rapport à l'issue du GTMOMCG03 ne devrait refléter que les informations actualisées, le cas échéant.

3.10 *Examen du glossaire des définitions et des mots-clés utilisés dans les Résolutions de la CTOI*

35. Le GTMOMCG02 A PRIS CONNAISSANCE du document [IOTC–2019–WPICMM02–11 / 11a / 11b](#), qui présente les définitions révisées et les commentaires émis par sept CPC.
36. Le GTMOMCG02 A PRIS NOTE de la déclaration de Maurice sur la souveraineté, incluse à l'[Appendice III](#).
37. Le GTMOMCG02 A CONVENU de 10 définitions.
38. Le GTMOMCG02 A RECOMMANDÉ que les 32 définitions restantes soient renvoyées pour complément d'examen ou soient examinées dans le cadre de l'« examen juridique », selon qu'il convient.

3.11 *Examen juridique des Résolutions de la CTOI*

39. Le GTMOMCG02 A PRIS CONNAISSANCE du document [IOTC–2019–WPICMM02–12](#), qui présentait les Termes de référence pour réaliser un examen juridique des Résolutions de la CTOI et A CONVENU des Termes de référence révisés, inclus à l'[Appendice IV](#).
40. Le GTMOMCG02 A RECOMMANDÉ de soumettre les termes de référence révisés au CdA16 pour examen.

3.12 *Examen des exigences en matière d'application pour identifier les obligations de déclaration et de mise en œuvre qui devraient être incluses dans le processus d'évaluation de l'application*

41. Le GTMOMCG02 A PRIS CONNAISSANCE des documents [IOTC–2019–WPICMM02–14a/14b](#), qui présentaient les critères d'évaluation récemment ajoutés et A ADOPTÉ les critères d'évaluation révisés inclus à l'[Appendice V](#).
42. Le GTMOMCG A NOTÉ qu'il y a 87 exigences en matière de déclaration figurant dans le modèle du Rapport d'application pour le prochain Comité d'Application (CdA16).
43. Le GTMOMCG02 A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de compiler les Rapports d'Application pour le CdA16 en utilisant ces critères.

3.13 *Examen et mise à jour du programme de travail du GTMOMCG*

44. Le GTMOMCG02 A ADOPTÉ un programme de travail révisé du GTMOMCG, tel qu'inclus à l'[Appendice VI](#).

4. ÉVALUATION DE LA PRATIQUE DU PRELEVEMENT DES AILERONS DE REQUINS DANS LES PECHERIES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

45. Le GTMOMCG02 A PRIS CONNAISSANCE du document [IOTC–2019–WPICMM02–15](#), qui décrivait les conclusions du consultant sur l'application des mesures relatives au prélèvement des ailerons de requins.
46. Le GTMOMCG02 A NOTÉ qu'il y a actuellement un manque de données pour conduire une évaluation significative de la manière dont les CPC mettent en œuvre ces mesures.
47. Le GTMOMCG02 A RECOMMANDÉ que les CPC soumettent des informations à la Commission sur la manière dont elles mettent en œuvre la mesure relative aux requins et les A également ENCOURAGÉ à soumettre les données conformément à la Résolution 15/02.

5. AUTRES QUESTIONS

5.1 Date et lieu des 3^e et 4^e Sessions du Groupe de travail sur la mise en œuvre des MCG

48. Le GTMOMCG02 A **REMERCIÉ** le Gouvernement du Mozambique, l’Union Européenne et le projet SWIOFISH2 pour leur soutien apporté à la 2^e Session du GTMOMCG.

Calendrier provisoire de la réunion pour le GTMOMCG (2020 et 2021).

Réunion	2020			2021		
	Nº	Date	Pays hôte	Nº	Date	Pays hôte
Groupe de travail sur la mise en œuvre des MCG (GTMOMCG)	3e	février/mars (3e)	Kenya	4e	À décider (3e)	À décider

49. Le GTMOMCG02 A **NOTÉ** le plus grand nombre de participants par rapport au GTMOMCG01 (14 CPC) et A **RÉITÉRÉ** ses encouragements aux CPC à prendre part aux travaux du GTMOMCG.

5.2 Élection d'un Président et d'un Vice-président pour les deux prochaines années

50. **NOTANT** le Règlement intérieur (2014), le GTMOMCG02 a élu M. Roy Clarisse (Seychelles) Président et M. Benedict Kiilu (Kenya) Vice-président pour le prochain exercice biennal (2020 – 2021).

5.3 Examen du projet et adoption du Rapport de la 2^e Session du Groupe de travail sur la mise en œuvre des MCG

51. Le GTMOMCG A **RECOMMANDÉ** que le Comité d’Application examine l’ensemble consolidé des recommandations issues du GTMOMCG02, inclus à [l’Appendice VII](#).
52. Le rapport de la 2^e Session du Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (IOTC–2019–WPICMM02–R) A **ÉTÉ ADOPTÉ** le 15 février 2019.

APPENDICE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Président :

Mr Roy Clarisse
Ministry of Fisheries and Agriculture
Seychelles
E-mail: clarisse@gov.sc

Participants:

Mr Md. Abdul Matin
Ministry of Fisheries & Livestock,
Bangladesh
Email: mamatin387@gmail.com

Mr. Monish Kumar Mondal
Ministry of Fisheries & Livestock,
Bangladesh
Email: monishmndl@yahoo.co.uk

Mr. Said Boina
Direction Générale des Ressources
Halieutiques,
Union des Comores.
Courriel: dalaili@live.fr

Ms. Housnati Idrisse
Centre Régional de Surveillance des
Pêches,
Union des Comores
Email: housdani8@gmail.com

Ms Angela Martini
European Commission - DG MARE
E-mail: angela.martini@ec.europa.eu

Ms. Laura Marot
European Commission - DG MARE
E-mail: laura.marot@ec.europa.eu

Ms. Anne-France Mattlet
Directorate of Sea Fisheries and
Aquaculture,
France
E-mail: anne-france.mattlet@agriculture.gouv.fr

Mr. Fabien LE GALLOUDEC
Directorate of Sea Fisheries and
Aquaculture,
France
E-mail: fabien.le-galloudec@agriculture.gouv.fr

Mr. Dominique Person
CROSS Réunion
La Réunion, France
Email:
Dominique.Person@developpement-durable.gouv.fr

Mr. Takahiro Ara
Fisheries Agency of Japan
Japon
E-mail: takahiro_arao20@maff.go.jp

Mr. Benedict Kiilu
State Department for Fisheries And the
Blue Economy, Kenya Fisheries Service
Kenya
E-mail: kiilub@yahoo.com

Mr John K Wanyoike
State Department for Fisheries And the
Blue Economy
Kenya
Email: karungoj@yahoo.com

Dr. Vinod Mudumala
Senior Fisheries Scientist, Fisheries
Survey of India (FSI)
Inde
Email: vmudumala@gmail.com

Mrs Mumpuni Cyntia Pratiwi
Directorate of Fish Resources
Management, Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
Indonésie
Email: sdi.djpt@yahoo.com

Mrs Riana Handayani
Fish Resources Governance in IEEZ and
High Seas, Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
Indonésie
Email: sdi.djpt@yahoo.com

Mr. Etienne Rakotonirina
Ministère des Ressources Halieutiques et
de la Pêche
Madagascar
Email: etiennerakotonirina@yahoo.fr

Mr. Rakotomanga Julien Hantra
Ministère des Ressources Halieutiques et
de la Pêche
Madagascar
Email: csp-soc@madagascar-scs-peche.mg

Mr. Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries and Agriculture
Maldives
E-Mail: ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

Ms Ummu Kulsoom
Ministry of Fisheries and Agriculture
Maldives
Email: ummu.kulsoom@fishagri.gov.mv

Ms. Clivy Lim Shung
Albion Fisheries Research Centre,
Maurice
E-mail: clivilim@yahoo.com

Mr D. Degambur
Ministry of Ocean Economy,
Marine Resources. Fisheries and
Shipping,
Maurice
Email: ddegambur24@gmail.com

Mr. Avelino Alfiado Munwane
Ministry of Sea, Inland Waters &
Fisheries
Mozambique
Email: avelinomunwane@gmail.com

Ms Lucinda Isabel Mangues
Ministry of Sea, Inland Waters &
Fisheries
Mozambique
Email: lucindamangue@gmail.com

Mr. Vicente Cossa
Ministry of Sea, Inland Waters &
Fisheries
Mozambique
Email: gouvino.co@gmail.com

Mr. Galhardo Naene
Ministry of Sea, Inland Waters &
Fisheries
Mozambique
Email: gnaene@gmail.com

Mr. César José Mapossa
Sofala-Mozambique
Mozambique
Email: cmaphossa@yahoo.com.br

Dr. Muhammad Asif Riaz
Ministry of Maritime Affairs
Pakistan
Email: sofishmop@gmail.com

Mr. Sammy A. Malvas
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
Philippines
Email: allensumaydeng420@gmail.com

Mr. Beverly San Juan
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
Philippines
Email: beyesanjuan@gmail.com

Mr. Johnny Louys
Seychelles Fishing Authority
Seychelles

E-mail: jlouys@sfa.sc

Mr Vincent Lucas
Seychelles Fishing Authority
Seychelles
E-mail: vluca@sfa.sc

Mr. Yannick Roucou
Seychelles Fishing Authority
Seychelles
Email: yroucou@sfa.sc

Mr. Mohamoud Sh. Abdullahi
Abdirahman
Somali Federal Ministry of Fisheries and
Marine Resources
Somalie
Email: dgmfmr001@gmail.com

Mr Mohamed Muse Ahmed
Somali Federal Ministry of Fisheries and
Marine Resources
Somalie
Email: muuseyare20@gmail.com

Mr Mncengeni Thanduxolo Ntshangase
Department of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Afrique du Sud
Email: ThanduxoloN@daff.gov.za

Ms Tracey Louise Ah Shene
Department of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Afrique du Sud
Email: TracyA@daff.gov.za

Dr. Randa Eltayeb Babiker
MINISTRY OF ANIMAL RESOURCES
Soudan
Email: fish99999999@hotmail.com

Mr Marcus Mallikage
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
Sri Lanka
E-mail: mmallikage67@gmail.com

Mr Christian Alphonse Nzowa
Deep Sea Fishing Authority of Tanzania,
United Republic of Tanzania
Email: christiannzowa@gmail.com

Ms Keis Issa Abdalla
Deep Sea Fishing Authority of Tanzania,
United Republic of Tanzania
Email: keisabdalla@gmail.com

Ms. Sampan Panjarat
Department of Fisheries
Thaïlande
E-mail: spanjarat@yahoo.com

Mr Ali Ragjh Mohssen
Ministry of Fish Wealth,
Yémen
Email: alirajeh1968ali@yahoo.com

Ms Najat Zain Alfkih
Ministry of Fish Wealth,
Yémen
Email: najatzain@eofyemen.org

Dr. Ross Wanless

Bird Life International
E-mail: ross.wanless@birdlife.org.za

Ms. Claire van der Geest
International Seafood Sustainability
Foundation
E-mail: cvandergeest@iss-foundation.org

Secrétariat CTOI

Dr. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
Email: Chris.O'Brien@fao.org

Mr. Gerard Domingue
Compliance Coordinator
Email: gerard.domingue@fao.org

Mr. Florian Giroux
Compliance Officer
Email: florian.giroux@fao.org

Consultant:

Mr Gilles Hosch
MCS CDS consultant
Email: gilles.hosch@gmail.com

Mr Kristin Von Kistowski
Fisheries consultant
Email: kristin@kistowski.de

APPENDICE II
ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ: DEUXIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE
 GESTION**

V2 Décembre 2018

Date: 13-15 février 2019

Lieu : Mozambique

Site : Hôtel Avenida, Maputo

Horaire : 09h00–17h00 tous les jours

Président : M. Roy Clarisse (Seychelles)

Vice-président : M. Benedict Kiilu

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION** (Président)
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
- 3. ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Président)
- 4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTMOMCG** (tous)
 - 4.1 Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre du programme de travail du GTMOMCG et des recommandations du GTMOMCG01** (Secrétariat)
 - 4.2 Utilisation des résultats de l'évaluation de l'application par les CPC pour déterminer les obstacles et difficultés communs concernant l'application (composante 1, sous-composante 1.2 du GT)** (tous)
 - 4.3 Amélioration du mécanisme de SCS de la CTOI [composante 2, sous-composante 2.1 du GT]** (tous)
 - 4.4 Examen des exigences en matière de déclaration dans toutes les mesures de conservation et de gestion (MCG) à des fins d'harmonisation et de rationalisation [composante 3, sous-composante 3.1 du GT]** (tous)
 - 4.5 Développement d'une méthodologie pour l'évaluation de la mise en œuvre par les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes (NCP), pour l'élaboration des Rapports d'application nationaux soumis annuellement au Comité d'Application et aux États du pavillon [composante 4, sous-composante 4.1 du GT]** (tous)
 - 4.6 Développement de normes régionales minimum pour la mise en œuvre des MCG [composante 7, sous-composante 7.2 du GT]** (tous)
 - 4.7 Établissement d'un référentiel pour les activités de pêche INN sur la base de recommandations internationales [composante 8 du GT]** (tous)
 - 4.8 Soumission de recommandations au Comité d'Application pour aider les CPC dans la conception et mise en œuvre de systèmes nationaux de SCS [composante 11 du GT]** (tous)
 - 4.9 Examen du glossaire des définitions et des mots-clés utilisés dans les Résolutions de la CTOI [composante 17, sous-composante 17.1 du GT]** (tous)
 - 4.10 Examen juridique des Résolutions de la CTOI [composante 17, sous-composante 17.2 du GT]** (tous)
 - 4.11 Examen des exigences en matière d'application pour identifier les obligations de déclaration et de mise en œuvre qui devraient être incluses dans le processus d'évaluation de l'application [composante 18, sous-composante 18.1 du GT]**
 - 4.12 Examen et mise à jour du programme de travail du GTMOMCG** (tous)
- 5. EXAMEN DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE RAPPORT D'APPLICATION DES CPC DE 2019** (tous)

- 6. ÉVALUATION DE LA PRATIQUE DU PRÉLÈVEMENT DES AILERONS DE REQUINS DANS LES PÊCHERIES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN (tous)**
- 7. AUTRES QUESTIONS (Président)**
 - 6.1. Élection d'un Président et d'un Vice-président pour les deux prochaines années (Président/CPC)
 - 6.2. Date et lieu des 3e et 4e Sessions du GTMOMCG (Président/CPC)
 - 6.3. Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 2ème session du GTMOMCG (Président)

APPENDICE III

DECLARATION DE MAURICE

Point 3.1 de l'ordre du jour : Examen du glossaire des définitions et des mots-clés utilisés dans les Résolutions de la CTOI

Déclaration de la République de Maurice

DÉCLARATION DE MAURICE
 (Archipel des Chagos)
 Déclaration de la République de Maurice

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme qu'il ne reconnaît pas le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » que le Royaume-Uni a prétendu créer en excisant illégalement l'archipel des Chagos du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme, en outre, que le Royaume-Uni n'a pas le droit d'être membre de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) car il ne s'agit pas d'un « État côtier situé en totalité ou en partie dans la zone [de compétence de la Commission] ». Le « BIOT » ne peut pas non plus être membre de la CTOI au titre de l'Article IV de l'Accord de la CTOI.

Le Gouvernement de la République de Maurice s'oppose fermement à l'utilisation de termes tels que « Royaume-Uni (TOM) » dans les documents qui ont été diffusés pour cette réunion dans la mesure où ces termes visent à se référer à l'Archipel de Chagos en tant que territoire britannique ou à impliquer que le Royaume-Uni ou le soi-disant « BIOT » a le droit d'être membre de la CTOI.

Au vu de tout ce qui précède, la délégation de la République de Maurice n'a pas d'objection à l'adoption de l'ordre du jour provisoire, sous réserve que la République de Maurice se réserve le droit d'objection à l'examen de tout document prétendument soumis par le Royaume-Uni, y compris en ce qui concerne le soi-disant « BIOT » qui n'est pas reconnu par le Gouvernement de la République de Maurice, et tout autre document présenté par le Secrétariat ou toute autre partie en relation avec le soi-disant « BIOT ».

Si un document vise à se référer à l'archipel des Chagos comme le soi-disant « BIOT » ou en tant que territoire britannique, son examen ainsi que toute action ou décision qui pourrait être prise sur la base de ce document ne peut et ne devrait pas être interprété de quelque manière que ce soit comme impliquant que le Royaume-Uni a la souveraineté ou des droits analogues sur l'archipel des Chagos ou que le Royaume-Uni ou le soi-disant « BIOT » a le droit d'être membre de la CTOI.

La République de Maurice réserve également tous ses droits en vertu du droit international, y compris en vertu de l'Article XXIII de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien
 Cette déclaration s'applique à tous les points de l'ordre du jour dans lesquels l'archipel des Chagos est traité.

APPENDICE IV

TERMES DE REFERENCE POUR REALISER UN EXAMEN JURIDIQUE DES RESOLUTIONS DE LA CTOI

Contexte

Il est fondamental pour la compréhension commune et la mise en œuvre efficace des instruments juridiques multilatéraux, à titre volontaire ou ayant force exécutoire, qu'ils soient clairs, uniformes et bien définis. Faute de quoi, il peut arriver que les parties aient différentes interprétations des instruments juridiques et les mettent en œuvre de façon peu uniforme. Cela donne lieu à des malentendus et des conflits, à une mise en œuvre inefficace ou à l'absence de mise en œuvre de l'instrument et de ses objectifs.

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) est une organisation intergouvernementale établie en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Son objectif est de veiller à travers une gestion appropriée à la conservation et l'utilisation optimale des thons et espèces apparentées dans l'Océan Indien et ses mers adjacentes, et d'encourager leur développement durable. Pour atteindre cet objectif, les Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes (CPC) adoptent des résolutions juridiquement contraignantes qui comportent des mesures de conservation et de gestion (MCG) que les parties sont tenues de mettre en œuvre. Les MCG sont adoptées lors des sessions de la CTOI depuis 1999, et au mois d'octobre 2018, il y a 57 MCG actives, dont 54 Résolutions et 3 Recommandations.

Pour renforcer la compréhension et l'application des MCG, la CTOI publie un Recueil annuel des mesures de conservation et de gestion actives pour l'Océan Indien, en vertu de la *Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*. Ceci était une étape importante pour clarifier l'interdépendance des MCG et renforcer la mise en œuvre et l'application.

Un fonds spécial pour le renforcement des capacités visant à l'application des MCG et un programme de travail pour les activités de renforcement des capacités ont été mis en place au titre de la Résolution 12/10 *Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI*. Cette Résolution a été remplacée par la Résolution 16/10 qui reconnaissait la volonté d'améliorer la cohérence, l'interprétation et l'accessibilité de ses MCG. Ces deux résolutions attiraient l'attention sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre et l'application en raison de confusions causées, entre autres, par de fréquents ajouts de nouvelles mesures et de modifications apportées aux mesures existantes ; une structure complexe ; et la répétition de MCG sur un même sujet. Le fonds spécial soutenait un projet inclus dans le programme de travail de la CTOI visant à étudier la législation et réglementations des pêches des CPC. Une aide a été fournie à certaines CPC à l'effet de traduire les obligations pertinentes des Résolutions de la CTOI dans des exigences juridiques nationales ayant force exécutoire en vue d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre et de l'application des MCG. Les activités incluaient un examen des résolutions actives de la CTOI et la préparation de projets de dispositions pour inclure leurs exigences dans la législation nationale, et apporter une orientation adaptée à certaines CPC quant à la mise en œuvre des dispositions au niveau national.

L'examen des Résolutions actives¹ a attiré l'attention sur un ensemble de préoccupations liées à l'emploi des termes dans les Résolutions entravant une mise en œuvre harmonisée, y compris l'absence d'un ensemble approuvé de définitions de mots clés, le formatage et l'emploi peu uniformes de termes et des définitions contradictoires / la non-application de termes définis dans les instruments internationaux et les meilleures pratiques. L'absence d'un ensemble approuvé de définitions de mots-clés associée au manque de rigueur dans la terminologie utilisée dans et entre les MCG affectent la compréhension claire et commune de ces mesures qui, à son tour, pourrait également compromettre l'efficacité de leur mise en œuvre. Il a été recommandé d'adopter un glossaire des termes à utiliser dans la mise en œuvre et l'application des Résolutions, et le besoin de cohérence technique juridique générale entre les MCG a été noté.

En 2016, la 13e session du Comité d'Application (CdA13) a estimé que l'adoption d'un ensemble de mots-clés et de leurs définitions devrait être perçue comme la première étape du processus de renforcement de la cohérence globale des MCG de la CTOI. Il a été proposé qu'à des fins d'efficacité, les termes et définitions soient complétés par des mesures additionnelles, y compris un processus pour leur utilisation lors de l'élaboration de nouvelles Résolutions et Recommandations. Le CdA a noté que le Comité Scientifique disposait déjà d'un ensemble de termes et de définitions et a recommandé de réaliser des travaux complémentaires à l'avenir pour veiller à ce qu'un ensemble harmonisé de Termes et Définitions soit développé pour la Commission et ses organes subsidiaires.

¹ Le rapport, élaboré en 2015, est disponible à l'adresse : <http://www.iotc.org/compliance/capacity-building-compliance>.

La 1^{ère} Session du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) de la CTOI, tenue en mars 2018, a pris connaissance de deux documents à ce sujet.² Un de ces documents identifiait des insuffisances dans les MCG de la CTOI en raison de l'utilisation peu uniforme des termes, un manque de définition des mots-clés et l'utilisation de termes qui ne sont pas des « termes de nature juridique » et incluait un résumé des Résolutions de la CTOI qui nécessitaient une attention particulière et des amendements. Le GTMOMCG a convenu que plusieurs Résolutions :

- utilisent des définitions peu uniformes, insuffisantes ou pouvant prêter à confusion ;
- utilisent des termes qui ne sont pas des termes de nature juridique ;
- sont dépourvues de définitions des termes ; et
- nécessitent des amendements afin d'inclure des termes et définitions qui sont des termes de nature juridique.

Le GTMOMCG a reconnu que ces amendements amélioreront la compréhension des Résolutions, et en conséquence la mise en œuvre au niveau national, et renforceront encore davantage l'application par les CPC.

Le WPICMM a noté que la liste des Résolutions décrites dans le document n'était pas exhaustive, et a recommandé que la 15^e Session du Comité d'Application (CdA15) envisage de soumettre la liste des MCG actives de la CTOI à un « examen juridique » en vue d'améliorer sa solidité juridique, d'harmoniser les termes et les définitions et d'utiliser des termes de nature juridique.

Le deuxième document étudiait et actualisait les Termes et Définitions de la CTOI et proposait un projet de glossaire de termes et définitions que les Membres devraient utiliser lors de la rédaction de propositions de MCG à des fins d'examen par la Commission. Le GTMOMCG a noté l'importance de ce document et a recommandé d'accorder aux CPC six mois pour soumettre des commentaires et des observations sur chacune des définitions répertoriées dans le document. Il a recommandé que le CdA15 précise quel usage il serait fait du glossaire des termes et définitions.

Ces deux recommandations ont été notées par le CdA15, et la Commission a approuvé le rapport du CdA15 à sa 22^e Session tenue en mai 2018.

L'examen juridique fait partie intégrante du processus de conclusion de traités après l'approbation d'un texte final. Il est généralement réalisé par un groupe de juristes des états participant à la négociation et vise à se concentrer sur les irrégularités juridiques techniques, y compris l'emploi des termes, le formatage, les incohérences et autres éléments, sans modifier le contenu du texte. Il peut donner lieu à des modifications mineures apportées au texte dans un souci de clarté et de mise en œuvre harmonisée.

Les examens juridiques tiennent compte des instruments et législations internationaux et régionaux pertinents (à titre volontaire ou ayant force exécutoire), des meilleures pratiques (y compris parmi les ORGP) et des termes « de nature juridique ». De nombreuses Résolutions de la CTOI se réfèrent à des instruments internationaux pertinents dans leur préambule, notamment la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer de 1982, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995, l'Accord de conformité de la FAO de 1995, l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port de 2009, ainsi qu'à de nombreuses Résolutions de l'Assemblée Générale, et la cohérence avec ces instruments, ainsi qu'avec des législations, instruments et pratiques plus génériques, devrait être garantie.

Il conviendrait d'envisager des mécanismes et procédures garantissant l'application des mêmes normes pour l'élaboration des futures Résolutions et Recommandations.

Les travaux du consultant devraient aboutir à la formulation de recommandations relatives à l'amendement technique juridique des Résolutions et Recommandations de la CTOI pour veiller à la cohérence et à la clarté pour la mise en œuvre et l'application et à un mécanisme et processus visant à s'assurer que cette norme est appliquée à l'avenir.

Intitulé du poste

Assistance juridique à la CTOI sur des questions liées au renforcement de la mise en œuvre harmonisée et de l'application des Résolutions et des Recommandations adoptées par la Commission des Thons de l'Océan Indien, à travers un examen juridique et une orientation, selon qu'il convient, en ce qui concerne la rédaction juridique technique des futures Résolutions et Recommandations.

Objectif de la mission

L'objectif de ce poste est d'apporter une assistance juridique à la CTOI sur des questions liées au renforcement de la mise en œuvre harmonisée et de l'application des Mesures de Conservation et de Gestion (Résolutions) adoptées par la Commission des Thons de l'Océan Indien, en procédant à un examen juridique technique de toutes les Résolutions et Recommandations actives de la CTOI, et à fournir une orientation, selon qu'il convient, quant aux mécanismes et procédures pour la rédaction juridique technique dans la préparation des propositions de futures Résolutions et Recommandations.

Les travaux du consultant traiteront les points suivants :

² Ces documents sont, respectivement, le document IOTC–2018–WPICMM–03 et le document IOTC–2018–WPICMM–04 et sont disponibles à l'adresse <http://www.iotc.org/meetings/1st-meeting-iotc-working-party-implementation-conservation-and-management-measures-wpicmm01>.

- Entreprendre une révision et un examen juridique de toutes les Résolutions et Recommandations actives de la CTOI, en veillant à la cohérence dans les Résolutions et Recommandations et avec les instruments internationaux et régionaux pertinents (à titre volontaire ou ayant force exécutoire), avec les pratiques des autres ORGP, avec les meilleures pratiques, avec les glossaires pertinents (y compris les glossaires des pêches de la FAO et le glossaire scientifique) et à l'utilisation de « termes de nature juridique » dans la rédaction juridique, y compris en veillant à la cohérence dans :
 - la définition et l'emploi des termes, en tenant compte des documents et glossaires examinés par le GTMOMCG01 ainsi que des commentaires formulés ultérieurement par les membres, et en actualisant/élaborant, selon le cas, les termes : examinés au CdA13 ; qui figurent dans le Glossaire scientifique mais dont la définition est erronée ou difficile à comprendre ; qui n'ont pas encore été définis ; qui devraient être renommés.
 - le formatage et les principales dispositions entre toutes les Résolutions et Recommandations.
- Recommander un mécanisme et un processus stipulant des normes juridiques techniques, sur une base permanente, en ce qui concerne la préparation de propositions des futures Résolutions et Recommandations.

Méthodologie

Sous la supervision du Secrétariat de la CTOI, le consultant entreprendra les activités suivantes :

1. Étudier les Résolutions et Recommandations actives de la CTOI en vue de détecter toute incohérence, erreur et omission, en tenant compte des instruments internationaux et régionaux pertinents (à titre volontaire ou ayant force exécutoire), des meilleures pratiques, des « termes de nature juridique » et des glossaires pertinents. Cette étude devrait inclure le glossaire en cours de développement par le GTMOMCG, et le document étudié sur l'emploi incohérent des termes dans les MCG.³
2. Préparer un projet de rapport préliminaire pour examen et orientation de la CTOI, identifiant (a) les Résolutions et Recommandations qui nécessiteront un examen, en résumant brièvement les raisons pour chacune d'entre elles (incohérences, erreurs et omissions, par exemple) et (b) toute question qui pourrait nécessiter une orientation technique de la CTOI, en tenant compte, entre autres :
 - a) de l'emploi des termes et des dispositions dans les Résolutions et Recommandations et les instruments internationaux et régionaux pertinents (à titre volontaire ou ayant force exécutoire), les meilleures pratiques (y compris celles d'autres ORGP, le cas échéant), les glossaires pertinents (y compris ceux de la CTOI et de la FAO) et l'emploi de « termes de nature juridique » dans la rédaction juridique.
 - b) de tout besoin de formatage juridique technique y compris la structure, la numérotation des paragraphes, l'utilisation de ponctuation, les termes juridiques appropriés, etc. ;
 - c) de tout besoin de références juridiques supplémentaires ;
 - d) de tout besoin d'amendement au Glossaire scientifique de la CTOI ;
 - e) de tout commentaire sur des avis reçus des membres en ce qui concerne le projet de glossaire étudié au GTMOMCG01.

Si une disposition présente des incohérences, erreurs ou omissions majeures par rapport aux instruments internationaux et régionaux correspondants, elle devrait être soumise à la CTOI et, le cas échéant, signalée comme question substantielle à des fins d'examen plus approfondi en marge de l'examen juridique.

Le rapport préliminaire devrait inclure les parties suivantes : (a) une présentation résumant les types d'amendements et questions à traiter ; (b) une partie identifiant chaque Résolution/ Recommandation à amender ainsi qu'un projet d'amendement et un bref exposé des motif(s) (par exemple, incohérence, erreur, omission etc.).

Le cas échéant, le rapport pourrait aussi identifier des questions importantes, à titre indicatif, qui ne sont pas de nature technique juridique faisant l'objet de l'examen, et qui devraient être étudiées indépendamment par les CPC de la CTOI.

3. En tenant compte des commentaires de la CTOI, préparer un rapport final incluant :

³ Cf. note 2: IOTC–2018–WPICMM–03. <http://www.iotc.org/meetings/1st-meeting-iotc-working-party-implementation-conservation-and-management-measures-wpicmm01>.

- une introduction et un contexte ;
- un résumé des questions globales traitées ;
- l'examen juridique, y compris les éléments décrits aux points (a) – (e) du paragraphe 2 ci-dessus, avec les amendements proposés à soumettre avec affichage du suivi des modifications ;
- des notes explicatives pour les amendements proposés, affichés en tant que commentaire pour chacun d'entre eux ;
- si besoin, des recommandations visant à actualiser le glossaire qui avait été présenté au GTMOMCG01 et, le cas échéant, un examen des commentaires des membres reçus depuis cette réunion et des recommandations pour actualiser le Glossaire scientifique de la CTOI ;
- le cas échéant, toute question importante, qui n'est pas de nature technique juridique faisant l'objet de l'examen, et qui pourrait être étudiée indépendamment par les CPC de la CTOI ;
- des recommandation sur un mécanisme ou un processus permettant d'appliquer les conclusions de l'examen juridique, sur une base permanente, pour la préparation de propositions des futures Résolutions et Recommandations.

Documents à fournir

Les documents à remettre sont les suivants :

1. Le projet de rapport final (électronique) et les recommandations de l'examen juridique des Résolutions de la CTOI, soumis au Secrétariat à des fins de diffusion aux CPC.
2. Le projet de rapport final (électronique) et les recommandations de l'examen juridique des Résolutions de la CTOI à des fins d'examen par le GTMOMCG incluant :
 - une introduction et un contexte ;
 - un résumé des questions globales traitées ;
 - l'examen juridique, y compris les éléments décrits aux points (a) – (e) du paragraphe 2 ci-dessus, avec les amendements proposés à soumettre avec affichage du suivi des modifications ;
 - des notes explicatives pour les amendements proposés, affichés en tant que commentaire pour chacun d'entre eux ;
 - si besoin, des recommandations visant à actualiser le glossaire qui avait été présenté au GTMOMCG01 et, le cas échéant, un examen des commentaires des membres reçus depuis cette réunion et des recommandations pour actualiser le Glossaire scientifique de la CTOI ;
 - le cas échéant, toute question importante, qui n'est pas de nature technique juridique faisant l'objet de l'examen, et qui pourrait être étudiée indépendamment par les CPC de la CTOI ;
 - des recommandation sur un mécanisme ou un processus permettant d'appliquer les conclusions de l'examen juridique, sur une base permanente, pour la préparation de propositions des futures Résolutions et Recommandations ;
 - toute autre recommandation que le consultant pourrait considérer opportun pour cet exercice.
3. Le consultant participera à une réunion du GTMOMCG afin de présenter son rapport.

Qualifications et expérience

Le consultant devrait être en mesure de démontrer une longue expérience de missions de conseils en lien avec les présents Termes de référence.

Qualifications et aptitudes

- Titulaire d'un diplôme universitaire (Maîtrise ou équivalent en droit international avec une expérience dans le droit de la mer ou équivalent)
- Excellentes aptitudes de communication et de rédaction juridique
- Très bonne maîtrise de la langue anglaise, écrite et parlée

Expérience

- Expérience dans la région/les pays de la CTOI et connaissances du fonctionnement de la CTOI
- 10 ans d'expérience professionnelle, au moins, dans le droit international et les domaines de la loi étroitement liés aux ORGP et à la gestion des pêches
- Connaissances démontrées des instruments des pêches internationaux et régionaux en lien avec les Résolutions de la CTOI
- Expérience dans la rédaction juridique des instruments internationaux des pêches
- Capacité à travailler sous pression et à respecter des délais serrés

Bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont les CPC de la CTOI.

Superviseur technique

Le Superviseur technique de l'expert sera la Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Localisation, voyage et date de début escomptée

La préparation du document est basée à domicile et le consultant participera à la réunion du GTMOMCG pour présenter ses travaux.

Nombre indicatif de jours de travail

La durée de la mission est de 25 jours de travail, y compris la participation au GTMOMCG.

APPENDICE V

CRITERES D'EVALUATION

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
1. Obligations de mise en œuvre						
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre (IR)	C	IR reçu et toutes sections complétées	Reçu [Date]	2018
			P/C	IR reçu, au moins une section pas complétée	Reçu [date], X section(s) pas complétée(s)	
			N/C	Aucun IR reçu	Aucun IR reçu	
			N/A	<i>IR obligatoire pour toutes les CPC</i>		
1.2.	Règlement intérieur.	Questionnaire d'application (CQ)	C	CQ reçu et toutes sections/questions complétées	Reçu [Date]	2018
			P/C	CQ reçu, au moins une section/question pas complétée	Reçu [date], X section(s)/question(s) pas complétée(s)	
			N/C	Aucun CQ reçu	Aucun CQ reçu	
			N/A	<i>CQ obligatoire pour toutes les CPC</i>		
1.3.	CS	Rapport national scientifique (NR)	C	NR reçu et toutes sections complétées	Reçu [Date]	2017
			P/C	NR reçu, au moins une section pas complétée	Reçu [date], X section(s) pas complétée(s)	
			N/C	Aucun NR reçu	Aucun NR reçu	
			N/A	<i>NR obligatoire pour toutes les CPC</i>		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires (FL)	C	FL reçue et répondue à toutes les questions	Reçu [Date]	2018
			P/C	FL reçue réponse incomplète.	Reçu [date], X problème(s) sans réponse.	
			N/C	Aucune FL reçue.	Aucune FL reçue.	
			N/A	La CPC n'a pas reçu de lettre de commentaires, aucune réponse requise.	Pas de lettre de commentaire envoyée.	
2. Standards de gestion						
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord Documents = certificat d'immatriculation du navire & autorisation de pêche/de transbordement valide	C	Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	2018
			P/C	Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que les documents sont à bord/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ. Les informations d'autre(s) exigence(s) de déclaration indiquent que certains navires n'ont pas les documents à bord (par MRO/inspection au port)	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV	N'a pas de navires dans le RAV de la CTOI.	
		Marquage des navires Standard FAO	C	Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	2018
			P/C	Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que les navires sont marqués/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ/Les informations pour d'autres déclarations obligatoires indiquent que des navires ne sont pas marqués(par exemple MRO/inspection au port)	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV	N'a pas de navires dans le RAV de la CTOI.	
		Marquage des engins	C	Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation	Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	2018

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
				nationale.		2018
			P/C	Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que les engins sont marqués/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ/ Les informations pour d'autres déclarations obligatoires indiquent que des engins ne sont pas marqués(par exemple MRO/inspection au port)	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires LL/GN dans le RAV.	Pas de LL/GN dans le RAV.	
		Marquage des DCP	C	Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	
			P/C	Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que les DCP sont marqués/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ/ Les informations pour d'autres déclarations obligatoires indiquent que des DCP ne sont pas marqués (par exemple MRO/inspection au port)	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires PS dans le RAV	N'a pas de navires PS dans le RAV de la CTOI.	
		Carnet de pêche à bord	C	Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	2018
			P/C	Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que les livres de pêche sont à bord/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ/ Les informations pour d'autres déclarations obligatoires indiquent que des livres de pêche ne sont pas à bord(par exemple MRO/inspection au port)	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV.	N'a pas de navires dans le RAV de la CTOI.	
	Informations obligatoires : modèle de l'ATF et informations sur l'autorité compétente (nom, nom et signature du responsable, sceau officiel)	Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale (ATF)	C	Modèle de l'ATF et informations sur l'autorité compétente (nom, nom et signature du responsable, sceau officiel) fournis	Reçu [Date] ou Mis à jour [date]	2018
			P/C	Une des informations suivantes n'a pas été fournie: modèle de l'ATF et informations sur l'autorité compétente (nom, nom et signature du responsable, sceau officiel)	Reçu [date], Manquants [modèle ATF, informations sur l'autorité compétente: nom, nom et signature du responsable, sceau officiel] et/ou Les informations pour d'autres déclarations obligatoires indiquent que des ATF ne sont pas à bord ou ne correspondent pas aux informations obligatoires fournies (par exemple MRO/inspection au port).	
			N/C	Modèle de l'ATF et informations sur l'autorité compétente (nom, nom et signature du responsable, sceau officiel) non fournis	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV.	N'a pas de navires dans le RAV de la CTOI.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	C	A fourni le numéro OMI des navires éligibles/A informé sur les navires non éligibles.	A XX navires éligibles dans le RAV et XX avec n°OMI. A XX navires non éligibles dans le RAV et a déclaré YY navires non éligibles.	1 janvier
			P/C	N'a pas fourni les informations pour tous les navires dans le RAV	A XX navires dans le RAV et ZZ avec n°OMI/non éligibles.	

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
				Remarque : Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres causes peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	Remarque : Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres observations peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	
			N/C	N'a pas fourni les numéros OMI/l'état d'éligibilité	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV.	N'a pas de navires dans le RAV de la CTOI.	
2.2.	Rés. 15/01	Carnets de pêche officiels	C	Modèle du journal de pêche officiel fourni. Traduction en anglais/français fournie si le livre de pêche n'est pas dans l'une de ces langues.	Reçu [Date] ou Mis à jour [date]	
			P/C	Modèle du journal de pêche officiel fourni. Traduction en anglais/français non fournie si le livre de pêche n'est pas dans l'une de ces langues. Carnet de pêche non fourni pour tous les types d'engins/de navires dans le RAV.	Reçu [Date] et Traduction manquante en [anglais/français] et/ou Carnets de pêche [PS/LL/GN/BB] fournis mais carnets de pêche manquants pour [PS/LL/GN/BB]. et/ou des informations d'autres déclarations obligatoires indiquent que les carnets de pêche à bord ne correspondent pas au modèle officiel fourni (par exemple MRO/inspection au port).	
			N/C	Modèle du journal de pêche officiel non fourni.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV.	N'a pas de navires dans le RAV de la CTOI.	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants	C	Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	Interdit depuis [Date], Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	
			P/C	Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que les filets dérivants de plus de 2,5km sont interdits/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ/ des informations d'autres déclarations obligatoires indiquent que des grands filets dérivants ont été utilisés en haute mer (par exemple MRO/inspection au port).	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
2.4.	Rés. 18/08	Plan de gestion des DCP	C	A des PS dans le RAV. Plan DCP reçu et informations fournies selon les directives	Reçu [Date] ou Mis à jour [date]	
			P/C	A des PS dans le RAV. Plan DCP reçu et informations non fournies selon les directives et/ou incomplètes	Reçu ou mis à jour [Date]; Plan pas fourni aux normes de la CTOI; XX section(s) pas complétée(s).	
			N/C	A des PS dans le RAV, aucun plan DCP fourni.	A XX PS dans le RAV; aucune information fournie.	
			N/A	Pas de PS dans le RAV ou DCP pas utilisés ou PS pas actifs.	N'a pas de PS dans le RAV de la CTOI ou DCP pas utilisés ou PS pas actifs en [ANNÉE].	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	C	A déjà soumis un plan DCP; a soumis le rapport d'avancement	Reçu [Date]	
			P/C	A déjà soumis un plan DCP; a soumis le rapport d'avancement mais certaines sections du plan pas revues.	Reçu [date]; XX sections du plan pas revues.	
			N/C	A déjà soumis un plan DCP; n'a pas soumis le rapport d'avancement	Aucune information fournie.	
			N/A	Pas de PS dans le RAV ou DCP pas utilisés ou PS pas actifs	N'a pas de PS dans le RAV de la CTOI ou DCP pas utilisés ou PS pas actifs en [ANNÉE].	
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but	C	La CPC a des navires opérant au-delà des eaux territoriales. Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	Interdit depuis [Date], Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
		d'agrégérer des poissons.	P/C	Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que les sources de lumière artificielles sont interdites/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ/ des informations d'autres déclarations obligatoires indiquent que des DCP sont équipés de sources lumineuses (par exemple inspection au port).	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navire opérant au-delà des eaux territoriales ou CPC n'est pas un État côtier ou n'a pas de navires sur le RAV de la CTOI.	N'a pas de navire opérant au-delà des eaux territoriales ou n'est pas un État côtier ou n'a pas de navires sur le RAV de la CTOI.	
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	C	La CPC a des navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	Interdit depuis [Date], Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	2018
			P/C	La CPC a des navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que les aéronefs et des véhicules aériens sans pilote sont interdits/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ/ des informations d'autres déclarations obligatoires indiquent que des navires utilisent des aéronefs et véhicules aériens sans pilote.	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navire opérant dans la zone de compétence de la CTOI ou la CPC n'est pas un État côtier.	La CPC n'a pas de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	C	Les réductions de captures s'appliquent à la CPC, Rapport fournis et/ou informations fournies dans IR/CQ.	Rapport/information reçu [Date], Méthodes sont [XXX].	2018
			P/C	Les réductions de captures s'appliquent à la CPC, Rapport fournis et/ou informations fournies dans IR/CQ, informations conflictuelles entre IR & CQ.	Rapport/information reçu [Date], Méthodes sont [XXX]. Informations contradictoires IR/CQ.	
			N/C	Aucun rapport ou aucune information fournis dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	Les réductions de captures ne s'appliquent pas à la CPC.	Les réductions de captures ne s'appliquent pas à la CPC.	
2.8.		Senneurs desservis par un navire auxiliaire.	C	A des senneurs/navires auxiliaires sur le Registre des navires autorisés. Informations soumises et/ou informations soumises dans IR/CQ.	Rapport/information reçu [Date].	2019
			P/C	A des senneurs/navires auxiliaires sur le Registre des navires autorisés. Informations soumises et/ou informations soumises dans IR/CQ, informations contradictoires entre IR et CQ.	Rapport/information reçu [Date], informations contradictoires IR/CQ.	
			N/C	A des senneurs/navires auxiliaires sur le Registre des navires autorisés, pas de rapport ou d'information soumise dans IR/CQ.	A XX senneurs et YY navires auxiliaires sur le Registre des navires autorisés, aucune information soumise.	
			N/A	N'a pas de senneurs/navires auxiliaires sur le Registre des navires autorisés, ne s'applique pas à la CPC.	N'a pas de senneurs/navires auxiliaires opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.9.	Rés. 18/01	Plans de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires.	C	A des senneurs/navires auxiliaires sur le Registre des navires autorisés. Plan soumis et/ou informations soumises dans IR/CQ.	Plan reçu [Date].	2018
			P/C	A des senneurs/navires auxiliaires sur le Registre des navires autorisés.	Plan reçu [Date], informations contradictoires IR/CQ.	

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
				Remarque : Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres causes peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	Remarque : Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres observations peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	
			N/C	Plan soumis et/ou informations soumises dans IR/CQ, informations contradictoires entre IR et CQ.	A XX senneurs et YY navires auxiliaires sur le Registre des navires autorisés, aucun plan soumis dans IR/CQ.	
			N/A	N'a pas de senneurs/navires auxiliaires sur le Registre des navires autorisés, ne s'applique pas à la CPC.	N'a pas de senneurs/navires auxiliaires opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.10	Capture nominale d'albacore	C	Pour les senneurs, la CPC a réduit la capture de 15% par rapport au niveau applicable (2014/2015). Pour les palangriers et les filets maillants, la CPC a réduit la capture de 10% par rapport au niveau applicable (2014/2015). Pour les autres engins, la CPC a réduit la capture de 5% par rapport au niveau applicable (2014/2015). CPC à laquelle le quota est applicable, réduction de capture atteinte pour tous les engins.	Engin A : Prise 2014 ou 2015 : xxxx T ; prise 2017 : xxxx T ; Réduction: xx% Réduction(s) de capture atteinte(s).	2017	
			P/C	Pour les senneurs, la CPC a réduit la capture de 15% par rapport au niveau applicable (2014/2015). Pour les palangriers et les filets maillants, la CPC a réduit la capture de 10% par rapport au niveau applicable (2014/2015). Pour les autres engins, la CPC a réduit la capture de 5% par rapport au niveau applicable (2014/2015). CPC avec plusieurs engins auxquels le quota est applicable, réduction de capture non atteinte pour au moins un engin.	Engin A : Prise 2014 ou 2015 : xxxx T ; prise 2017 : xxxx T ; Réduction: xx% Engin B : Prise 2014 ou 2015 : xxxx T ; prise 2017 : xxxx T ; Réduction: xx% Réduction de capture atteinte pour engin B mais pas pour engin A.	
			N/C	Pour les senneurs, la CPC a réduit la capture de 15% par rapport au niveau applicable (2014/2015). Pour les palangriers et les filets maillants, la CPC a réduit la capture de 10% par rapport au niveau applicable (2014/2015). Pour les autres engins, la CPC a réduit la capture de 5% par rapport au niveau applicable (2014/2015). Réduction de capture non atteinte pour tous les engins auxquels le quota est applicable	Engin A : Prise 2014 ou 2015 : xxxx T ; prise 2017 : xxxx T ; Réduction: xx% Engin B : Prise 2014 ou 2015 : xxxx T ; prise 2017 : xxxx T ; Réduction: xx% Réduction(s) de capture non atteinte(s).	
		N/A	La réduction de captures ne s'applique pas à la CPC.	La réduction de captures ne s'applique pas à la CPC.		
		C	La CPC déclare des données de capture. Informations sur les mesures fournies dans IR/CQ.	Information reçue [Date] (CQ/IR) Les mesures sont : XXX		
2.11	Rés. 18/07	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données de captures.	P/C	La CPC déclare des données de capture. Informations fournies dans IR/CQ, informations conflictuelles entre IR & CQ.	Information reçue [Date] (CQ/IR). Informations contradictoires IR/CQ. Les mesures sont : XXX	2017
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	N'a pas de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
3. Déclarations concernant les navires						
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires actifs	C	A des navires dans le RAV, Liste reçue et informations fournies selon les normes de la CTOI.	Reçu [Date]	2018
			P/C	A des navires dans le RAV, Liste reçue mais informations non fournies selon les normes de la CTOI.	Reçu [date]; Informations non fournies aux normes de la CTOI ; manquantes [par exemple IRCS; NRN].	

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
3.2.	Rés. 15/11	Plan de développement des flottes (PDF)	N/C	A des navires dans le RAV, Aucune liste reçue.	A XX navires dans le RAV; Aucune information fournie	2009-2018
			N/A	Aucun navire dans le RAV.	N'a pas de navires dans le RAV de la CTOI.	
			C	Un PDF a été fourni avec des informations aux normes de la CTOI.	Reçu [Date]	
			P/C	Un PDF a été fourni avec des informations pas aux normes de la CTOI.	Reçu [date]; Informations pas fournies aux normes de la CTOI ; manquantes [par exemple GT].	
			N/C	Aucun PDF fourni.	Aucun PDF fourni.	
		Détails sur les accords d'affrètement, les prises, l'effort, la couverture des observateurs (CP affréteuse)	N/A	La CPC a indiqué qu'elle ne soumettrait pas de PDF.	A confirmé qu'elle ne soumettrait pas de PDF.	
			C	Les détails sur les accords d'affrètement ont été fournis avec des informations aux normes de la CTOI.	Reçu [Date] ; accord d'affrètement avec CPC A en [Année]	2018
			P/C	Les détails sur les accords d'affrètement ont été fournis avec des informations pas aux normes de la CTOI.	Reçu [Date] ; accord d'affrètement avec CPC A en [Année] ; Informations pas fournies aux normes de la CTOI ; manquantes [par exemple xx].	
3.3.	Rés. 18/10	Informations sur les détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affréteuse)	N/C	Détails sur les accords d'affrètement non fournis.	Pas de détails sur les accords d'affrètement fournis.	
			N/A	La CPC a indiqué qu'il n'y a pas d'accords d'affrètement.	A confirmé qu'il n'y a pas d'accords d'affrètement.	
			C	La PC affréteuse a fourni toutes les informations avant le début des activités de pêche.	Reçu [Date] ; accord d'affrètement avec CPC A en [Année]	Depuis le 1/12 2018
			P/C	La PC affréteuse a fourni des informations avant le début des activités de pêche mais certaines informations manquantes ou pas aux normes de la CTOI ou après le début des activités de pêche.	Reçu [Date] ; accord d'affrètement avec CPC A en [Année] ; Informations pas fournies aux normes de la CTOI ; manquantes [par exemple xx]; informations soumises après le début des activités de pêche.	
			N/C	La PC affréteuse n'a pas fourni d'informations.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC a indiqué qu'il n'y a pas d'accords d'affrètement.	A confirmé qu'il n'y a pas d'accords d'affrètement.	
		Consentement, mesures, consentement à appliquer les MCG de la CTOI (CPC du pavillon)	C	La CPC du pavillon a fourni les informations requises par la Rés 18/10 avant le début des activités de pêche.	Reçu [Date] ; accord d'affrètement avec CPC A en [Année]	Depuis le 01/12 2018
			P/C	La CPC du pavillon a fourni des informations avant le début des activités de pêche mais certaines informations manquantes ou pas aux normes de la CTOI ou après le début des activités de pêche.	Reçu [Date] ; accord d'affrètement avec CPC A en [Année] ; Informations pas fournies aux normes de la CTOI ; manquantes [par exemple xx]; informations soumises après le début des activités de pêche.	
			N/C	La CPC du pavillon n'a pas fourni d'informations.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC a indiqué qu'il n'y a pas d'accords d'affrètement.	A confirmé qu'il n'y a pas d'accords d'affrètement.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout	C	La liste a été fournie avec des informations aux normes de la CTOI.	Dernière mise à jour [Date]	Depuis le 01/03 2016
			P/C	La liste a été fournie avec des informations pas aux normes de la CTOI.	Dernière mise à jour [Date]; Informations pas fournies aux normes de la CTOI ; manquantes [par exemple armateur].	
			N/C	Aucune liste fournie.	Liste non fournie.	
			N/A	Aucun navire >24 m opérant dans l'océan Indien	Aucun navire de 24m LHT ou plus dans le RAV de la CTOI.	
		Liste des navires autorisés (moins de 24 m, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	C	La liste a été fournie avec des informations aux normes de la CTOI.	Dernière mise à jour [Date]	Depuis le 01/03 2016
			P/C	Reçu [Date]	Dernière mise à jour [Date]; Informations pas fournies aux normes de la CTOI ; manquantes [par exemple armateur].	
			N/C	Aucune liste fournie.	Liste non fournie.	
			N/A	Aucun navire <24 m opérant hors de la ZEE. Aucun navire dans le RAV.	Aucun navire <24 m opérant hors de la ZEE. Aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
3.5.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la	C	A autorisé des FFV; La liste a été fournie avec des informations aux normes de la CTOI.	Reçu [Date]: a délivré XX autorisations en 2018.	2018

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
		ZEE	P/C	A autorisé des FFV; La liste a été fournie avec des informations pas aux normes de la CTOI ou manquantes.	Reçu [Date]: a délivré XX autorisations en 2018. Informations pas fournies aux normes de la CTOI ; manquantes [par exemple GT].	
			N/C	A autorisé des FFV, la liste n'a pas été fournie.	Liste non fournie.	
			N/A	La CPC n'autorise pas de FFV	N'autorise pas de navires de pêche étrangers/ pas un État côtier de la CTOI	
3.6.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	C	A autorisé des FFV, a ou n'a pas refusé une licence et les informations ont été soumises	Reçu [Date]; a refusé XX autorisations en 2018.	
3.6.			P/C	A refusé une licence à un FFV.	N'a pas fourni les raisons du refus de licence à des FFV. licence refusée à XX FFV.	
3.6.			N/C	A autorisé des FFV, aucune information déclarée sur le refus de licence.	Aucune information fournie.	
3.6.			N/A	La CPC n'autorise pas de FFV ou la CPC n'est pas un État côtier de la CTOI	N'autorise pas de navires de pêche étrangers / Pas un État côtier de la CTOI	
3.7.		Information sur les accords d'accès	C	Informations sur l'accord d'accès et copie de l'accords fournies	Reçu [date]; Accord entre CPC avec [Code pays]	
3.7.			P/C	Informations sur l'accord d'accès fournie mais copie de l'accord d'accès pas fournie	Reçu [date]; Manque la copie de l'accord avec [Code pays]	
3.7.			N/C	A un accord avec [Code pays]. La CPC a fourni des informations ou une copie de l'accord. Informations sur l'accord d'accès et copie de l'accords fournies	Aucune information/copie de l'accord fournie. [Code pays] a déclaré avoir un accord d'accès avec la CPC.	
3.7.			N/A	Aucun navire étranger autorisé ou n'a pas d'accord entre CPC.	N'autorise pas de navires de pêche étrangers / N'a pas d'accord entre CPC.	
3.8.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	C	Modèle de licence et Informations sur l'autorité compétente (nom, nom et signature des responsables, sceau officiel) fournis	Reçu [Date] ou Mis à jour [date]	
3.8.		Informations obligatoires : Modèle de licence et Informations sur l'autorité compétente (nom, nom et signature des responsables, sceau officiel)	P/C	Une des informations suivantes n'a pas été fournie: Modèle de licence, Informations sur l'autorité compétente (nom, nom et signature des responsables, sceau officiel)	Reçu [date], Manquants [modèle ATF, informations sur l'autorité compétente: nom, nom et signature du responsable, sceau officiel] et/ou Des informations d'autres déclarations obligatoires indiquent que la licence ne correspond pas aux informations obligatoires fournies (par exemple MRO/inspection au port).	
3.8.			N/C	A autorisé des FFV, Modèle de licence et Informations sur l'autorité compétente (nom, nom et signature des responsables, sceau officiel) pas fournis.	Aucune information fournie.	
3.8.			N/A	La CPC n'autorise pas de FFV ou la CPC n'est pas un État côtier de la CTOI.	N'autorise pas de navires de pêche étrangers / pas un État côtier de la CTOI.	
4. Système de Surveillance des Navires						
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	C	A un SSN par satellite.	SSN adopté en [ANNÉE]. Référence légale: Loi/règlement/décret XX	
4.1.			P/C	A indiqué un autre système de suivi mais pas un SSN par satellite. A adopté un SSN mais tous les navires ne sont pas couverts.	Source [Nom du rapport].	
4.1.			N/C	Aucune information fournie sur l'adoption du SSN.	Aucune information fournie.	
4.1.			N/A	Aucun navire dans le RAV / A seulement des flottilles artisanales.	N'a pas de navires dans le RAV.	

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	C	A fourni le rapport SSN et de façon complète.	Reçu [Date] Avait XX navires actifs en 2017, a déclaré XX navires équipés d'un SSN en 2017.	2017
			P/C	A fourni le rapport SSN mais des sections/champs pas remplis.	Reçu [date]; Informations manquantes [XX]. Avait XX navires actifs en 2017, a déclaré YY navires équipés d'un SSN en 2017.	
			N/C	N'a pas fourni le rapport SSN.	Rapport SSN obligatoire non fourni. Avait XX navires actifs en 2017.	
			N/A	Aucun navire dans le RAV / A seulement des flottilles artisanales.	N'a pas de navires dans le RAV de la CTOI.	
		Plan de mise en œuvre des SSN	C	A fourni le plan de mise en œuvre de SSN.	Reçu [Date]	2017
			P/C	A fourni le plan SSN mais incomplet, informations manquantes sur % de la couverture, couverture inférieure à 50%.	Reçu [date]; Informations manquantes [XX]. Couverture inférieure à 50%.	
			N/C	N'a pas fourni le plan SSN. SSN pas adopté.	Pas de SSN, SSN pas adopté et plan de mise en œuvre non fourni.	
			N/A	VMS adopté [Date] et couverture de 100%	VMS adopté [Date] et couverture de 100%	

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Captures nominales						
5.1. Rés. 15/02	Pêcheries côtières	C	A fourni NC par engins, par espèces.	Données reçues [date].	2017	
		P/C	A fourni NC mais des engins manquants/agrégés and/or des espèces agrégées. A fourni NC mais des segments de flottilles agrégés: côtières & de surface; côtières & LL. Aucun système de collecte de données en place.	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].		
		N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.		
		N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI.	Pas un État côtier de la CTOI.		
		C	A fourni NC par engins, par espèces.	Données reçues [date].		
	Pêcheries de surface : PS, BB, GI	P/C	A fourni NC mais des engins manquants/agrégés and/or des espèces agrégées. A fourni NC mais des segments de flottilles agrégés: côtières & de surface; surface & LL.	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].		
		N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.		
		N/A	Aucun navire PS, BB ou GI dans le RAV de la CTOI ou actif	Aucun PS, BB ou GI de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en [ANNÉE]		
	LL Provisoires ou finales	C	A fourni NC par espèces et par types de pêcheries (Frais & congelé)	Données reçues [date].	2017	
		P/C	A fourni NC mais des espèces agrégées. A fourni NC mais des segments de flottilles agrégés: côtières & LL; surface & LL. A fourni NC agrégées par types de pêcheries (Frais & congelé)	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].		
		N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.		

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
			N/A	Remarque : Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres causes peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	Remarque : Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres observations peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	
				Aucun navire LL dans le RAV de la CTOI ou actif.	Aucun navire LL de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en [ANNÉE]	
				Prise et effort		
5.2.	Pêches côtières	Pêches côtières	C	A fourni CE par engins, par espèces, par mois	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni CE mais des engins manquants/agrégés et/ou des espèces agrégées et/ou pas par mois	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI.	Pas un État côtier de la CTOI.	
	Pêches de surface : PS, BB, GI	Pêches de surface : PS, BB, GI	C	A fourni CE par engins, par espèces, par mois, par grille	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni CE mais des engins manquants/agrégés et/ou des espèces agrégées et/ou pas par mois et/ou pas par grille	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	Aucun navire PS, BB ou GI dans le RAV de la CTOI ou actif	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en [ANNÉE]	
5.3.	LL Provisoires ou finales	LL Provisoires ou finales	C	A fourni CE par espèces, par mois, par grille, par types de pêches (Frais & congelé)	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni CE mais des espèces agrégées et/ou pas par mois et/ou pas par grille A fourni CE agrégées par types de pêches (Frais & congelé)	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	Aucun navire LL dans le RAV de la CTOI ou actif	Aucun navire LL de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en [ANNÉE]	
	Pêches côtières	Pêches côtières	C	A fourni SF par engins, par espèces, par mois, par classes de tailles	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni SF mais pas pour tous les engins, pas par mois, pas par classes de tailles et/ou des espèces manquantes et moins d'1 poisson mesuré par tonne.	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Moins d'1 poisson par tonne].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI.	Pas un État côtier de la CTOI.	
5.3.	Pêches de surface : PS, BB, GI	Pêches de surface : PS, BB, GI	C	A fourni SF par engins, par espèces, par mois, par grille, par classes de tailles	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni SF mais pas pour tous les engins, pas par mois, pas par classes de tailles, pas par grille, et/ou des espèces manquantes et moins d'1 poisson mesuré par tonne.	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Moins d'1 poisson par tonne].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	Aucun navire PS, BB ou GI dans le RAV de la CTOI.	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en [ANNÉE]	

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
		LL Provisoires ou finales	C	A fourni SF par espèces, par mois, par grille, par classes de tailles, par types de pêcheries	Données reçues [date].	
			P/C	A fourni SF mais pas par mois, pas par classes de tailles, pas par grille et/ou des espèces manquantes et moins d'1 poisson mesuré par tonne et/ou pas par types de pêcheries	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Moins d'1 poisson par tonne].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	Aucun navire LL dans le RAV de la CTOI ou actif.	Aucun navire LL de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en [ANNÉE]	
Dispositifs de concentration des poissons (DCP)						
5.4.		Navires auxiliaires	C	A fourni le nombre et les caractéristiques des SV	Données reçues [date].	2017
			P/C	N'a pas fourni toutes les informations (le nombre et les caractéristiques des SV)	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires auxiliaires	Aucun navire auxiliaire dans le RAV ou actif en 2017	
5.4.		Jours de mer des navires auxiliaires	C	A fourni l'effort des SV par mois par grille	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni toutes les informations mais pas par mois et/ou par grille.	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires auxiliaires dans le RAV ou actif en [ANNÉE].	Aucun navire auxiliaire dans le RAV ou actif en 2017	
5.4.		DCP déployés par type	C	A fourni prises des calées sur DCP par type, par grille, par mois	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni prises des calées sur DCP mais pas par type, grille, mois	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'a pas de senneurs et/ou de navires auxiliaires.	Aucun senneur et/ou navire auxiliaire dans le RAV de la CTOI ou actif en [ANNÉE]	
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI						
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins – Captures nominales	C	A fourni les NC des requins par engins, par espèces.	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni les NC des requins mais des engins manquants/agrégés et/ou des espèces agrégées.	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	Pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
		Déclaration des données sur les requins – Prise et effort	C	A fourni CE des requins par engins, par espèces.	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni CE des requins mais des engins manquants/agrégés and/or des espèces agrégées.	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Description].	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	Pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
		Déclaration des données sur les requins – Fréquence de tailles	C	A fourni SF des requins par engins, par espèces.	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni SF des requins mais des espèces manquantes et moins d'1 poisson mesuré par tonne.	Données reçues [date], pas selon les normes CTOI [Moins d'1 poisson par tonne].	

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	Pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
		Interdiction du prélevement des ailerons	C	Pour les requins débarqués frais, la CPC interdit le prélevement des ailerons à bord depuis [année]; Informations soumises dans IR/CQ y compris référence à législation nationale. Pour les requins débarqués congelés, la CPC met en œuvre un ratio de 5% depuis [année]; Informations soumises dans IR/CQ y compris référence à législation nationale.	Interdit depuis [année], Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	
			P/C	Pour les requins débarqués frais, la CPC interdit le prélevement des ailerons à bord depuis [année]; Informations soumises dans IR/CQ, pas de référence légale fournie, informations contradictoires entre IR & CQ. Pour les requins débarqués congelés, la CPC met en œuvre un ratio de 5% depuis [année]; Informations soumises dans IR/CQ, pas de référence légale fournie, informations contradictoires entre IR & CQ.	A indiqué que l'interdiction est en place/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ.	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	C	Interdit depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	Interdit depuis [année], Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	
			P/C	Interdit depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que l'interdiction est en place/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ.	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	C	Interdit depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	Interdit depuis [année], Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	
			P/C	Interdit depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que l'interdiction est en place/Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ.	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
6.4.		Rapport sur l'état de mise en œuvre des directives de la FAO et de cette résolution	C	A fourni des informations sur l'état de mise en œuvre des directives de la FAO et de cette résolution.	Informations sur l'état de mise en œuvre des directives de la FAO/cette résolution reçues [Date]	
			P/C	A fourni des informations partielles sur l'état de mise en œuvre des directives de la FAO et de cette résolution.	Informations partielles sur l'état de mise en œuvre des directives de la FAO reçues [Date]	
			N/C	Aucune information fournie.	Rapport obligatoire non fourni.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	Pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	

Depuis le 03/10 2017

Depuis 2010

Depuis 2013

2018

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
6.5.	Rés. 12/04	Données sur les interactions avec les tortues de mer	C	A fourni des informations sur les interactions par espèces par engins ou a déclaré qu'aucune interaction n'a eu lieu	Données reçues [date]; Un total de [XX] interactions déclarées en [ANNÉE].	2017
			P/C	A fourni des informations sur les interactions agrégées, pas pour tous les engins.	Données reçues [date]; données pas par espèces.	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	Pas un État côtier de la CTOI et aucun navire dans le RAV de la CTOI.	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgoirs à bord (palangriers)	C	Obligation en place depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	A indiqué que l'obligation est en place depuis [ANNÉE]; Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	Depuis 2009
			P/C	Obligation en place depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que l'obligation est en place depuis [ANNÉE] / Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ.	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de LL dans le RAV ou actif	Aucun LL opérant dans l'océan Indien	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	C	Obligation en place depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	A indiqué que l'obligation est en place depuis [ANNÉE]; Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	Depuis 2009
			P/C	Obligation en place depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que l'obligation est en place depuis [ANNÉE] / Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ.	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de PS dans le RAV ou actif	Aucun PS opérant dans l'océan Indien	
6.8.		Rapport sur les oiseaux de mer	C	A fourni des informations sur les interactions par espèces ou a déclaré qu'aucune interaction n'a eu lieu	Données reçues [date]. Un total de [XX] interactions déclarées en [ANNÉE].	2017
			P/C	A fourni des informations sur les interactions mais agrégées, pas par espèces.	Données reçues [date]; données pas par espèces.	
			N/C	Aucune information fournie	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'a pas de LL dans le RAV ou actif	Aucun LL opérant dans l'océan Indien	
6.9.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	C	Obligation en place depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ y compris références à la législation nationale.	A indiqué que l'obligation est en place depuis [ANNÉE]; Référence légale: Loi/règlement/décret XX.	Depuis 2010
			P/C	Obligation en place depuis [ANNÉE]; Informations fournies dans IR/CQ, aucune référence à la législation nationale fournie, informations conflictuelles entre IR & CQ.	A indiqué que l'obligation est en place depuis [ANNÉE] / Aucune référence à la législation nationale fournie/Informations contradictoires IR/CQ.	
			N/C	Aucune information fournie dans IR/CQ.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de LL dans le RAV ou actif ou LL opérant au sud des 25°S	Aucun LL opérant dans l'océan Indien, opérant au sud des 25°S.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés (tous engins)	C	A fourni interactions par engins par espèces, ou a déclaré qu'aucune interaction n'a eu lieu	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni interactions mais pas par engins et/ou par espèces	Données reçues [date]; données pas par espèces, pas selon les normes de la CTOI.	
			N/C	N'a pas fourni les données	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV	Aucun navire dans le RAV ou actif en 2017	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	C	A fourni des informations sur les occurrences de cétacés encerclés par espèces.	Données reçues [date]. Un total de [XX] occurrences déclarées en [ANNÉE].	2018

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
		(PS uniquement)	P/C	Remarque : Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres causes peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	Remarque : Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres observations peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	
			N/C	A fourni des informations sur les occurrences de cétacés encerclés mais agrégées, pas par espèces.	Données reçues [date]; données pas par espèces.	
			N/A	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'a pas de PS dans le RAV	Aucun PS dans le RAV ou actif en 2017	
6.11.	Rés 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines (tous engins)	C	A fourni interactions par engins, ou a déclaré qu'aucune interaction n'a eu lieu	Données reçues [date].	2017
			P/C	A fourni interactions mais pas par engins	Données reçues [date]; données pas selon les normes de la CTOI.	
			N/C	N'a pas fourni les données	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV	Aucun navire dans le RAV ou actif en 2014	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine (PS uniquement)	C	A fourni des informations sur les occurrences de requins-baleines encerclés	Données reçues [date]. Un total de [XX] occurrences déclarées en [ANNÉE].	2018
			P/C	A fourni des informations sur les occurrences de requins-baleines encerclés, des informations manquantes	Données reçues [date]; données pas selon les normes de la CTOI.	
			N/C	Aucune information fournie.	Données obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'a pas de PS dans le RAV ou actif	Aucun PS dans le RAV ou actif en 2017	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)						
7.1.	Rés. 18/03	Inscription INN (à la session précédente)	C	La CPC n'a pas de navire listé lors de la précédente session de la Commission	Aucun navire inscrit sur la Liste INN de la CTOI en [ANNÉE]	Listé en 2018
			P/C			
			N/C	La CPC avait au moins un navire listé lors de la précédente session de la Commission	Avait [XX] navires inscrits en [ANNÉE]	
			N/A			
7.2.	Rés. 07/01	Application par les ressortissants (à la session précédente)	C	La CPC n'avait pas de ressortissant impliqués avec des navires listés lors de la précédente session de la Commission	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste INN de la CTOI en [ANNÉE]	Listé en 2018
			P/C			
			N/C	La CPC avait des ressortissant impliqués avec des navires listés lors de la précédente session de la Commission	Avait [XX] ressortissant à bord de navires inscrits en [ANNÉE]	
			N/A			
8. Transbordements						
8.1.	Rés. 18/06	Transbordements en mer – rapport des CPC Rapport de l'État du pavillon sur les informations sur les TRX en mer dans le cadre du MRO	C	A fourni les 2 rapports obligatoires (quantités transbordées par espèces, liste des LSTLV et commentaires sur le rapport d'observateurs).	Données reçues [date]	2017
			P/C	A fourni seulement un des 2 rapports obligatoires (quantités transbordées par espèces, liste des LSTLV et commentaires sur le rapport d'observateurs). ou Quantité déclarée et/ou liste des LSTLV ne correspondant pas aux informations dans la BDD du MRO	Rapport reçu [date]; Rapports sur [XX] manquants. A déclaré [XX] tonnes transbordées mais la base de données du MRO indique [YY] tonnes. A déclaré [XX] LSTLV mais la base de données du MRO indique [YY] LSTLV	
			N/C	N'a pas fourni les 2 rapports obligatoires (quantités transbordées par espèces, liste des LSTLV et commentaires sur le rapport d'observateurs).	Rapports obligatoires non fournis.	
			N/A	La CPC ne participe pas au MRO	Ne participe pas au MRO de la CTOI.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port	C	A fourni le rapport obligatoire: quantités transbordées par espèces par les LSTLV).	Données reçues [date]	2018

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
8.3.		Rapport de l'État du pavillon sur les informations sur les TRX dans les ports étrangers	P/C	A fourni le rapport obligatoire mais les quantités transbordées sont agrégées pas par espèces, et/ou agrégées par LSTLV.	Rapport reçu [date]; quantités pas déclarées par espèces mais agrégées et/ou agrégées par LSTLV. Des informations d'autres déclarations obligatoires indiquent que des navires ont réalisé des TRX au port (par exemple Rés 10/10/inspection au port). Source – [Code pays] déclare [XX] TRX à [nom du port]: informations pas déclarées.	2018
			N/C	CPC n'a pas fourni le rapport obligatoire.	Rapport obligatoire non fourni. Des informations d'autres déclarations obligatoires indiquent que des navires ont réalisé des TRX au port (par exemple Rés 10/10/inspection au port). Source – [Code pays] déclare [XX] TRX à [nom du port]: informations pas déclarées.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV et/ou pas en activité.	N'a pas de navires dans le RAV et/ou pas en activité.	
		Liste des navires transporteurs autorisés	C	A fourni une liste des navires transporteurs autorisés, et toutes les informations obligatoires fournies	Dernière mise à jour [Date]	2018
			P/C	A fourni une liste des navires transporteurs autorisés mais des informations obligatoires manquent	Dernière mise à jour [Date]; information pas selon les normes de la CTOI; manquantes [GT]	
			N/C	La CPC participe au MRO mais n'a pas fourni une liste des navires transporteurs autorisés	Liste des navires transporteurs non fournie	
			N/A	La CPC ne participe pas au MRO	Ne participe pas au MRO de la CTOI.	
		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	C	La CPC a fourni une réponse à toutes les infractions présumées	Infractions potentielles: XX. Réponses reçues: XX.	2018
			P/C	La CPC n'a pas fourni une réponse à toutes les infractions présumées	Infractions potentielles: XX. Réponses reçues: YY.	
			N/C	La CPC n'a pas fourni une réponse aux infractions présumées	Infractions potentielles: XX. Réponses reçues: 0.	
			N/A	La CPC ne participe pas au MRO	Ne participe pas au MRO de la CTOI.	
		Contributions MRO	C	La CPC a payé sa contribution au MRO	Reçu [Date]	2018
			P/C	La CPC a payé sa contribution au MRO mais a toujours des arriérés	Reçu [date]; a des arriérés de paiement.	
			N/C	La CPC n'a pas payé sa contribution au MRO	N'a pas payé sa contribution au MRO de la CTOI.	
			N/A	La CPC ne participe pas au MRO	Ne participe pas au MRO de la CTOI.	
9. Observateurs						
9.1.	Rés. 11/04	Mécanisme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	C	La CPC a fourni le nombre de navires suivis et la couverture par types d'engins	Avait [XX] navires actifs en 2017; Nombre de navires suivis: [XX]; Couverture par engins de [XX] %	2017
			P/C	La CPC a fourni le nombre de navires suivis et la couverture par types d'engins, La CPC a fourni un seul type d'information : le nombre de navires suivis ou la couverture par types d'engins	Avait [XX] navires actifs en 2017; A fourni le nombre de navires suivis [XX] mais pas la couverture. ou A fourni la couverture par engins de [XX] % mais pas le nombre de navires suivis	
			N/C	La CPC n'a pas fourni le nombre de navires suivis et la couverture par types d'engins,	Avait [XX] navires actifs en 2017; Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV ou actif	Aucun navire dans le RAV ou actif en 2017.	
9.2.		5% obligatoire, en mer	C	La CPC a fourni la couverture => 5%	Couverture par engin A de [XX] %	2017

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation	
9.3.		(tous navires) ²	P/C	La CPC a fourni la couverture mais moins de 5%	Couverture par engin A de [XX] %	2017	
			N/C	CPC n'a pas fourni les informations sur la couverture.	Aucune information fournie.		
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV ou actif	Aucun navire dans le RAV ou actif en 2017.		
		5% progressif pour les débarquements artisanaux	C	La CPC a fourni les données sur les débarquements et la couverture => 5 %.	Couverture par engin A de [XX] %		
			P/C	La CPC a fourni les données sur les débarquements et la couverture < 5 %.	Couverture par engin A de [XX] %		
			N/C	CPC n'a pas fourni les données sur les débarquements et les informations sur la couverture.	Aucune information fournie.		
			N/A	La CPC n'est pas un État côtier de la CTOI	Pas un État côtier de la CTOI		
		Rapports d'observateurs	C	La CPC a fourni les rapports d'observateurs	[XX] rapports d'observateurs fournis	2017	
			P/C	La CPC a fourni les rapports d'observateurs mais pas selon le modèle ou avec de nombreuses informations manquantes	[XX] rapports d'observateurs fournis; pas selon les normes de la CTOI		
			N/C	La CPC n'a pas fourni les rapports d'observateurs	Aucun rapport d'observateurs fourni		
			N/A	La CPC n'a pas de navires dans le RAV ou actif	Aucun navire dans le RAV ou actif en 2017.		
10. Programme de Document Statistique							
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre	C	La CPC importe du BET et a fourni le rapport	Rapport reçu [date]	1er semestre 2018	
			P/C	La CPC importe du BET et a fourni le rapport mais des informations manquent	Rapport reçu [date]; Pas selon les normes CTOI		
			N/C	La CPC importe du BET mais n'a pas fourni le rapport	Rapport obligatoire non fourni.		
			N/A	La CPC n'importe pas de BET	N'importe pas de BET.		
10.2.		Rapport 2e semestre	C	La CPC importe du BET et a fourni le rapport	Rapport reçu [date]	2e semestre 2017	
			P/C	La CPC importe du BET et a fourni le rapport mais des informations manquent	Rapport reçu [date]; Pas selon les normes CTOI		
			N/C	La CPC importe du BET mais n'a pas fourni le rapport	Rapport obligatoire non fourni.		
			N/A	La CPC n'importe pas de BET.	N'importe pas de BET.		
10.3.		Rapport annuel	C	CPC a fourni le rapport annuel.	Rapport reçu [date]	2017	
			P/C	La CPC a fourni le rapport annuel mais des informations manquent.	Rapport reçu [date]; Pas selon les normes CTOI		
			N/C	CPC n'a pas fourni le rapport annuel.	Rapport obligatoire non fourni.		
			N/A	La CPC n'exporte pas de BET, ou n'a pas de LSTLV autorisés ou actifs.	Aucun LSTLV autorisé ou actif en 2017		
10.4.		Information sur les institutions et personnels autorisés	C	La CPC a fourni les informations sur les institutions et personnels autorisés.	Dernière mise à jour [Date]	2018	
			P/C	La CPC a fourni les informations sur les institutions et personnels autorisés mais des informations manquent.	Dernière mise à jour [Date]; Informations manquantes [XX]		
			N/C	La CPC n'a pas fourni les informations sur les institutions et personnels autorisés.	Informations obligatoires non fournies. A exporté [XX] kg vers [Code pays].		
			N/A	La CPC n'exporte pas de BET, ou n'a pas de LSTLV autorisés ou actifs.	Aucun LSTLV autorisé ou actif en 2017.		
11. Inspection au port							
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	C	La CPC a fourni le rapport sur les débarquements de navires étrangers dans ses ports	Rapport reçu [date]	2017	
			P/C	La CPC a fourni le rapport sur les débarquements de navires étrangers	Rapport reçu [date]; Informations manquantes [XX].		

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
				Remarque : Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres causes peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	Remarque : Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres observations peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	
				dans ses ports; mais des informations manquent, ou agrégées par espèces ou par navires ou engins		
			N/C	La CPC n'a pas fourni le rapport sur les débarquements de navires étrangers dans ses ports	Rapport obligatoire non fourni.	
			N/A	La CPC n'est pas un État du port de la CTOI ou a indiqué qu'elle n'autorise pas les débarquements des FFV dans ses ports	Pas un État côtier de la CTOI/ n'autorise pas les débarquements des FFV dans ses ports.	
11.2.			C	La CPC a désigné ses ports	A désigné [XX] ports: [Nom]	
			P/C	La CPC a désigné ses ports, mais des informations manquent	Rapport reçu [date]; Informations manquantes [XX].	
			N/C	La CPC reçoit des FFV dans ses ports, mais n'a pas désigné ses ports	A reçu des FFV au port, mais n'a pas désigné de ports	
			N/A	La CPC n'est pas un État du port de la CTOI	Pas un État du port de la CTOI.	
11.3.		Liste des ports désignés	C	Informations sur l'autorité compétente soumises	Rapport reçu [date]	
			P/C	Informations sur l'autorité compétente soumises, mais des informations manquent	Rapport reçu [date]; Informations manquantes [XX].	
			N/C	La CPC reçoit des FFV dans ses ports, mais n'a pas désigné d'autorité compétente	Informations obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'est pas un État du port de la CTOI	Pas un État du port de la CTOI.	
11.4.		Autorité compétente désignée	C	La CPC a déclaré sa période de notification	Rapport reçu [date]	
			P/C	La CPC a déclaré sa période de notification, mais pas pour tous les ports désignés.	Périodes de notifications manquantes pour les ports [XX]	
			N/C	La CPC reçoit des FFV dans ses ports, mais n'a pas défini de période de notification	Informations obligatoires non fournies.	
			N/A	La CPC n'est pas un État du port de la CTOI	Pas un État du port de la CTOI.	
11.5.	Rés. 16/11		C	La CPC a fourni les rapports d'inspection	Source - IOTC-2019-CoC16-CQxx: Escale: XX ; Navires étrangers inspectés: YY ; LAN/TRX surveillés: ZZ. XX rapports fournis en 2018.	
		Rapport d'inspection	P/C	La CPC a fourni les rapports d'inspection mais pas selon les normes de la CTOI	Source - IOTC-2019-CoC16-CQxx: Escale: XX ; Navires étrangers inspectés: YY ; LAN/TRX surveillés: ZZ. XX rapports fournis en 2018; pas selon les normes de la CTOI (Annexe 3 de Rés 16/11).	
			N/C	La CPC reçoit des FFV dans ses ports, mais n'a pas fourni les rapports d'inspection.	Aucun rapport d'inspection fourni	
			N/A	La CPC n'est pas un État du port de la CTOI.	Pas un État du port de la CTOI.	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	C	La CPC a inspecté 5% ou plus des LAN/TRX	Source - IOTC-2019-CoC16-CQxx: =>5% des LAN/TRX inspectés.	
			P/C	La CPC a inspecté moins de 5% des LAN/TRX	Source - IOTC-2019-CoC16-CQxx: < 5% des LAN/TRX inspectés.	
			N/C	La CPC n'a pas inspecté de LAN/TRX.	Aucune information fournie.	
			N/A	La CPC n'est pas un État du port de la CTOI.	Pas un État du port de la CTOI.	
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	C	CPC a fourni des informations sur les refus.	Source - IOTC-2019-CoC16-CQxx: a déclaré que [XX] ou aucun navires se sont vu refuser l'entrée au port.	
			P/C	La CPC a refusé l'entrée de ses ports à des FFV, mais n'a pas informé le Secrétariat de la CTOI du refus dans les délais.	Source - IOTC-2019-CoC16-CQxx: a déclaré que [XX] navires se sont vu refuser l'entrée au port, mais n'a pas	

N°	Source	Informations requises	État Contenu	Résultat de l'évaluation	Observations	Déclaration pour l'année / Année d'évaluation
				Remarque : Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres causes peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	Remarque : Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et sont seulement des exemples; d'autres observations peuvent être appliquées selon le contexte et l'information disponible.	
			N/C	CPC n'a pas fourni les informations sur les refus.	informé le Secrétariat de la CTOI du refus.	
			N/A	La CPC n'est pas un État du port de la CTOI.	Aucune information fournie. Pas un État du port de la CTOI.	

12. Marchés

12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements au port des produits du thon et espèces apparentées	C	La CPC a fourni le rapport obligatoire	Rapport reçu [date]	2018
			P/C	La CPC a fourni le rapport obligatoire mais les informations sont agrégées (engins, espèces).	Rapport reçu [date]; Pas selon les normes CTOI	
			N/C	CPC n'a pas fourni le rapport obligatoire	Rapport obligatoire non fourni.	
			N/A	La CPC n'est pas un État du port de la CTOI ou a indiqué qu'elle n'autorise pas les LAN/TRX par des FFV dans ses ports.	Pas de port. N'autorise pas les débarquements des FFV dans ses ports.	

APPENDICE VI
PROGRAMME DE TRAVAIL REVISE DU GTMOMCG

Le Programme de travail du GTMOMCG révisé par le GTMOMCG02 est disponible sur le lien suivant

http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2019/03/WPICMM_work_plan_ADOPTED_EN_-Review_WPICMM02.XLS

APPENDICE VII

ENSEMBLE CONSOLIDE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTMOMCG02

Paragraphe 8. Le GTMOMCG02 **A EXAMINÉ** la recommandation du Comité d'Application (rapport IOTC-2018-CoC15-R, paragraphe 93) et **A RECOMMANDÉ** que les anomalies concernant les paragraphes 1, 11, 13 et l'Annexe II de la Résolution 18/08 de la CTOI (précédemment 17/08) soient révisées par le Groupe de travail *ad hoc* sur les DCP.

Paragraphe 9. Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournisse des informations détaillées, par type d'engin et pêcherie, sur le niveau d'application de la mesure relative aux requins (État du pavillon, capture nominale, prise et effort, fréquence de tailles) au CdA16.

Paragraphe 12. Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** ce qui suit :

Résolution 18/07 - Rationnaliser et consolider les obligations en matière de déclaration.

Résolution 18/06

- Développement d'un portail électronique ;
- Inclusion du numéro OMI pour les navires transporteurs ;
- Seuls les navires transporteurs des CPC sont inclus dans la liste des navires transporteurs autorisés ;
- La déclaration de transbordement pour les transbordements au port devrait être de moins de 15 jours
- Les CV engagés dans des transbordements au port devraient être inclus dans la liste des CV autorisés ;
- Les réglementations pour le transbordement au port devraient être développées.

Résolution 18/03 - Certaines propositions visant à amender cette résolution devraient faire l'objet d'un examen approfondi.

Résolution 16/11 - Poursuivre la discussion sur l'interdiction d'utiliser les ports de non-CPC par les navires de pêche autorisés.

Résolution 14/05 - Poursuivre la discussion sur la communication et le partage immédiats des listes de navires étrangers autorisés.

Résolution 15/04

- Que les photos et autres détails qui ne sont pas actuellement requis soient fournis et inclus dans la liste des informations obligatoires à soumettre lors de la demande d'inclusion d'un navire dans le Registre CTOI des navires autorisés ;
- Que le marquage des engins soit traité dans le cadre d'un mécanisme différent de la 15/04.

Résolution 15/01

- Que le « carnet de pêche de production » et le « plan de stockage » pour les navires transporteurs (ou d'autres types de navires) soient mieux réglementés et que des réglementations d'actualisation des carnets de pêche soient rajoutées ;
- Instaurer des déclarations de débarquement, y compris la soumission à l'État du pavillon, à l'État du port et au Secrétariat de la CTOI.

Résolution 10/10

- Renforcement de la Résolution 10/10, conformément aux conclusions du consultant pour inclure le retrait de l'identification pendant la période intersession ;
- De nouvelles discussions sur les critères aboutissant à l'objectivité du processus d'identification.

Résolution 05/03 – Éliminer cette résolution dès que l'on sera assuré que des mesures équivalentes sont disponibles dans la Résolution 16/11.

Résolution 01/06 – Éliminer cette Résolution et transférer le texte opérationnel à la Résolution 03/03. La Résolution 03/03 sera éliminée dès qu'un CDS sera mis en place.

Éliminer les Résolutions 16/05, 07/01, 01/03 et 99/02.

- Paragraphe 15. Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** que le Comité de pilotage du SSN étudie les options 2 et 3 (du document IOTC-2019-WPICMM02-VMS Study) et une éventuelle variation de l'option 3 pour prendre en considération le paragraphe 15, servant de base au renforcement du SSN de la CTOI et poursuive ses travaux, avec un programme de travail et un budget, et si nécessaire, une révision de la Résolution 15/03 à des fins d'examen par le CdA16.
- Paragraphe 16. Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** de mettre en place un Groupe de travail chargé d'orienter le développement d'un CDS, tout en notant que cela nécessitera l'approbation du Comité d'Application et de la Commission.
- Paragraphe 24. Le GTMOMCG02 **A CONVENU** que des travaux additionnels seraient nécessaires pour identifier les Résolutions qui ne prévoient pas de normes de déclaration et a **RECOMMANDÉ** que les MCG proposées à l'avenir incluent des normes de déclaration, le cas échéant.
- Paragraphe 33. Le GTMOMCG02 **A ÉMIS** des commentaires supplémentaires visant à améliorer le modèle et **A RECOMMANDÉ** que le modèle final révisé, s'il est adopté par le CdA16, soit diffusé aux CPC pour remplissage et soumission au GTMOMCG03, avant le 15 janvier.
- Paragraphe 38. Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** que les 32 définitions restantes soient renvoyées pour complément d'examen ou soient examinées dans le cadre de l'« examen juridique », selon qu'il convient.
- Paragraphe 40. Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** de soumettre les termes de référence révisés au CdA16 pour examen.
- Paragraphe 47. Le GTMOMCG02 **A RECOMMANDÉ** que les CPC soumettent des informations à la Commission sur la manière dont elles mettent en œuvre la mesure relative aux requins et les **A également ENCOURAGÉ** à soumettre les données conformément à la Résolution 15/02.